

## Election de la commission générale

1. La Commission générale est formée de 37 membres.

### DELEGATION TERRITORIALE DU QUÉBEC

2. L'Etat du Québec est divisé en 10 zones économiques et chaque zone a droit à un délégué à la Commission générale. Les délégués de chacune des dix zones du Québec élisent un de leurs membres pour les représenter à la Commission générale.

3. Les dix zones sont les suivantes:

A) La zone I comprend la Côte-Nord (comtés de Duplessis et de Saguenay), la Gaspésie (comtés de Bonaventure, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud et des Îles-de-la-Madeleine) et le Bas Saint-Laurent (comtés de Matane, de Matapédia, de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata).

B) La zone II comprend les comtés de Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac Saint-Jean et Roberval.

C) La zone III comprend les 5 comtés de la ville de Québec, ceux de la Côte du Sud (Bellechasse, Kamouraska, L'Islet, Montmagny), ceux de la Chaudière (Beauce, Dorchester, Frontenac, Lévis, Lotbinière) et ceux de Québec-Nord (Charlevoix, Montmorency, Portneuf).

D) La zone IV est celle de Sherbrooke (Brome, Compton, Mégantic, Richmond, Sherbrooke, Stanstead, Wolfe) et de Drummondville (Arthabaska, Drummond, Nicolet et Yamaska).

E) La zone V comprend les comtés de L'Assomption, Laviolette, Maskinongé, Saint-Maurice et Trois-Rivières.

F) La zone VI comprend la région de De Lanaudière (Berthier, Joliette, L'Assomption, Montcalm), la région de Saint-Jérôme (Argenteuil, Deux-Montagnes, Terrebonne) et la région de Mont-Laurier (Labelle).

G) La zone VII comprend la région de Valleyfield (Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Vaudreuil-Soulanges), la région de Saint-Jean (Chambly, Iberville, Napierville-Laprairie, Saint-Jean, Taillon) et la région de Saint-Hyacinthe (Bagot, Missisquoi, Richelieu, Rouville, Saint-Hyacinthe, Shefford et Verchères).

H) La zone VIII comprend les comtés de Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac.

I) La zone IX est celle de Rouyn (Rouyn-Noranda, Témiscamingue) et de Val D'Or (Abitibi-Est et Abitibi-Ouest).

J) Enfin, la zone X comprend les 27 comtés des Îles Jésus et de Montréal.

### LES CORPS INTERMÉDIAIRES

4. Les corps intermédiaires et institutions constituent le second palier des États généraux. Les délégués des corps intermédiaires et institutions sont représentés par 7 membres à la Commission générale.

### LA DELEGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC

5. 13 membres de la Commission générale sont élus par l'ensemble des délégués territoriaux du Québec et des corps intermédiaires, associations et institutions représentées à l'Assemblée générale.

### LES CANADIENS FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DU QUÉBEC

6. Les Canadiens français qui vivent hors du Québec élisent 7 délégués à la Commission générale, en proportion de la population francophone de ces régions.

7. La représentation sera partagée comme suit:

A) La région de l'Ontario élit quatre membres venant des quatre régions d'Ottawa, Toronto, Sudbury et Heart, les délégués de chacune de ces régions élisent leur propre représentant.

B) La région des Provinces Maritimes (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) élisent deux membres à la Commission générale.

C) La région des Provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Canadienne, Yukon et T.N.O.) élit un membre à la Commission générale.

### ROLES DE LA COMMISSION DES CANDIDATURES

11. Les membres de la Commission des candidatures reçoivent les mises en candidatures jusqu'à 19 h 00, le vendredi 24 novembre 1967.

12. La Commission des candidatures ne peut recevoir que les bulletins comportant l'acceptation écrite des candidats, ainsi que la signature de dix délégués. Le bulletin comporte également, de la part du candidat à la Commission générale, l'engagement d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale.

13. La Commission prépare la publication des candidatures dans le Journal Officiel des nom, prénom, ville, association et occupation de chaque candidat. Elle vérifie si chaque candidat possède la qualité de délégué ou de suppléant.

14. Tout candidat ne peut se présenter qu'une seule fois, dans la catégorie de son choix.

15. En cas d'égalité des votes, le président de la Commission des candidatures vote.

16. Le dépouillement du scrutin est effectué par les membres de la Commission des candidatures.

17. Enfin la Commission des candidatures certifie les résultats et les proclame devant l'Assemblée.

### C - DROIT DE VOTE

18. Tout délégué territorial ou de comté a droit de vote à l'élection du représentant de son territoire à la Commission générale et à l'élection des 13 membres de la Commission générale élus par les délégués territoriaux et les délégués des associations et institutions du Québec.

19. Tout délégué des associations ou des institutions du Québec a droit de vote pour l'élection des 7 membres qui les représentent à la Commission générale et pour l'élection des 13 membres de la Commission générale élus par les délégués territoriaux et les délégués des associations et institutions du Québec.

20. Tout délégué des Canadiens français établi à l'extérieur du Québec a droit de vote pour l'élection du (ou des) représentant (s) de son territoire à la Commission générale.

### D - VOTE

21. Le scrutin est secret. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité simple des voix.

Suite à la page A-8

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi, 24 novembre 1967

## Ouverture

Mlle Yolande Lauzon

Je suis Yolande Lauzon, professeur à la Commission des écoles catholiques de Montréal et membre du conseil d'administration de l'Alliance des professeurs de Montréal. (Applaudissements) Sans plus tarder, je vous présente immédiatement le Dr Lizaire, président du comité de la mise en candidature. M. Lizaire. (Applaudissements)

M. André Lizaire

"Merci, Mademoiselle la présidente, Mesdames et Messieurs. Il me fait plaisir, ce matin, avant de commencer, de vous donner certains détails concernant les bulletins de mise en nomination. D'abord, nous demandons que l'identification des membres de la commission des candidatures soit claire pour tous ceux qui ont des bulletins de vote ou de mise en nomination à donner. Nous portons tous, et uniquement nous, un ruban blanc en dessous du nom, à la boutonnière. Alors, tous ceux que vous verrez avec un ruban blanc en dessous de l'étiquette portant le nom, pourront recevoir votre bulletin. Il y aura un représentant dans tous les ateliers cet après-midi. Également à l'arrière de la salle, au secrétariat, il se trouve une boîte dans laquelle vous pouvez déposer vous-mêmes votre bulletin. C'est très facile à voir, il y a une grande affiche en avant et toutes les indications y sont. Ensuite, on vous demanderait de bien vouloir remplir les bulletins de mise en candidature des deux côtés, sinon ils devront être rejetés. Nous insistons là-dessus parce que déjà nous en avons reçus qui, peut-être, ne remplissent pas toutes les conditions et alors nous serons forcés évidemment de rejeter ces mises en candidature. Pour éviter pareille chose, on vous demanderait de faire bien attention quand ces bulletins sont remplis et surtout, avant de les déposer, de voir à ce qu'ils soient complets. Leur limite, c'est 19 heures soit 7 heures ce soir. La procédure est établie à la page 14 et 15 du cahier numéro 6 sous le titre "Rôle de la commission des candidatures". Alors, je crois que vous pourrez lire vous-mêmes tous ces petits détails et alors, nous prendrons moins de temps à l'assemblée ce matin. Également, tous les membres de la commission de mise en nomination, à 19 h. 15 chez Butch Bouchard, c'est-à-dire 7 h. 15 ce soir. Également, je voudrais demander si c'était possible pour ceux qui ont mis M. Arsène Sénéchal sur leur bulletin de candidature de bien vouloir se rendre le plus tôt possible au secrétariat. Il y avait de petites révisions à faire, nous voudrions vous les faire voir avant qu'il ne soit trop tard, et il en va même de tous ceux qui pourraient craindre d'avoir mal rempli leur bulletin. Nous vous donnons cette chance, et cette chance unique, de réparer peut-être un mal que vous n'avez pas voulu faire et dont les résultats pourraient nous décevoir. Nous allons souhaiter bonne chance à tous les candidats. Également, bonne chance à ceux qui vont les mettre en nomination. Merci, Madame la présidente." (Applaudissements)

Mlle Yolande Lauzon

Nous suivrons l'ordre du jour le plus fidèlement possible, ainsi que la procédure approuvée hier. Ne seront acceptées que les opinions se rapportant à la proposition sur la table. Aussi, avant de vous présenter M. Angers, je vous explique la procédure que nous utiliserons pour étudier sa proposition. Tout délégué a le droit d'exprimer son avis: pour se prévaloir de son droit, le délégué inscrit son nom. Et là, immédiatement, vous devez prendre les bulletins oranges, parce qu'il y a une procédure un peu plus compliquée. Vous prenez tout le monde votre bulletin orange. C'est inscrit "Les États généraux du Canada français - Je demande le droit de parole". Si effectivement, vous le demandez, vous devez inscrire votre nom sur la deuxième ligne, le plus à gauche possible. Là, prenez votre plume et inscrivez immédiatement ce que je vous demande parce que je ne veux pas qu'il y ait d'erreurs. Vous ajoutez immédiatement où vous êtes, soit parterre, soit corbeille, soit mezzanine. Ensuite, vous inscrivez la localisation de votre fauteuil, alors ceci est fait pour le premier bulletin, ça veut dire que vous aurez à le répéter au moins pour la deuxième proposition. Je répète parce que c'est très important. Vous devez inscrire, si vous êtes au parterre, à la corbeille ou à la mezzanine, vous devez inscrire la localisation de votre fauteuil, c'est-à-dire, la lettre ou le chiffre. Toute carte sera rejetée si elle ne porte pas le numéro de la résolution soumise. Quand ce sera la proposition première qui sera sur la table, vous devez prendre le premier bulletin. Le délégué dépose sa demande d'intervention dans le récipient que tient à sa disposition et à cette fin, le placier de l'allée la plus proche de son fauteuil. Le placier porte les demandes d'intervention au secrétaire de l'assemblée au fur et à mesure qu'il en recevra. Quand M. Angers terminera son exposé, les secrétaires de l'assemblée établiront par tirage au sort le rang des interventions. J'appellerai les délégués dans l'ordre ainsi établi et je leur assignerai le micro dont ils devront se servir. Je leur donnerai la parole à tour de rôle et seul le micro appelé sera ouvert. Je vous indique immédiatement où seront les micros... Aucune intervention ne dépassera trois minutes. Après deux minutes et demie, le clignotement d'une ampoule invitera l'orateur à terminer. Après trois minutes, l'ampoule restera allumée et l'orateur reprendra son fauteuil. (Applaudissements). Je vous présente immédiatement le professeur François-Albert Angers, membre de la commission provisoire qui propose la résolution sur le droit à l'autodétermination. (Applaudissements).

## Allocution de M. François-Albert Angers

Monsieur le Président,  
Messieurs les Délégués territoriaux du Québec,  
Messieurs les Délégués des autres territoires canadiens  
Messieurs les Délégués des Associations,  
Messieurs les observateurs,

Après les allocutions officielles, après le discours d'ouverture du Président de notre Commission générale d'organisation, après l'adoption des règlements qui régiront le déroulement de cette Assemblée et de ses Comités, les États généraux du Canada français, en assemblée plénière, passent à l'ordre du jour.

En ce moment solennel de notre histoire, le premier geste de cette assemblée doit être de formuler elle-même ses raisons et son principe de vie. Ouvrant en effet en marge de la Constitution et pour réformer au besoin cette Constitution, tenant leur mandat directement d'un suffrage populaire, les États généraux du Canada français tirent leur signification de leur organisation même; et il n'appartient qu'à eux-mêmes de dire



ce qu'ils sont et ce qu'il veulent être. Cela doit donc être dit explicitement pour donner à nos délibérations futures tout leur sens.

Pourquoi êtes-vous ici? Pourquoi avez-vous répondu à la convocation de cette Commission générale, dont le rôle n'a voulu être que d'organiser l'Assemblée elle-même sans préjuger d'aucune autre orientation? Quel a été le sens de notre appel, auquel vous avez voulu correspondre?

Nous, en tant que Commission d'Organisation, nous avons essayé de traduire votre pensée profonde. Et vous nous avez répondu par votre travail et votre présence: c'est bien cela que nous voulons! Il s'agit d'examiner la situation politique et constitutionnelle du groupe Franco-Canadien; et selon un mode qui permet de parler officiellement au nom du groupe. Cela s'impose en 1967, parce que depuis 200 ans que ce groupe a été conquis et ainsi soustrait au gouvernement de la France pour passer sous régime colonial britannique, il n'a ja-

mais vraiment participé aux décisions qui ont établi son statut politique et constitutionnel.

Au cours de ces deux cents ans cependant, il a sans cesse, et d'une façon toujours plus intense, affirmé sa détermination de survivre comme collectivité, avec sa langue, ses institutions, ses lois propres. Et le conquérant d'alors a progressivement reconnu cette exigence par une succession de régimes constitutionnels dans lesquels il a élargi la mesure de liberté. A l'occasion du dernier de ces régimes constitutionnels, celui de 1867, il a lui-même proclamé que désormais il ne devait plus y avoir "ni vainqueurs, ni vaincus".

Pourtant - et c'est sur ce fait fondamental que s'appuie la présente convocation d'États généraux qui paraît si insitée à plusieurs - jamais le peuple canadien-français n'a été consulté sur le régime politique sous lequel il devait vivre. Toujours, aussi bien en 1867, il a reçu son régime constitutionnel par la volonté du conquérant. Depuis 1867, il a été appelé à participer d'une



façon plus active et plus réelle, quoique toujours dépendante du jeu de la majorité anglophone, aux décisions politiques prises dans le cadre constitutionnel établi. Mais en étant forcé de se soumettre d'abord à ce cadre, qu'il lui plaise ou non; et même d'en subir les évolutions et les transformations selon les interprétations qu'en donnait la majorité anglophone.

Si donc cette Assemblée a été convoquée sous le nom d'Etats généraux, et selon des modalités qui lui permettent d'utiliser ce nom, c'est qu'en l'an 1967, le peuple canadien-français en est toujours à réclamer son droit d'être consulté sur le régime politique sous lequel il doit vivre; et que dorénavant il entend l'être. Cela vous l'avez d'ores et déjà accepté en accordant votre participation aux Etats généraux; il faut maintenant le proclamer avant de commencer nos délibérations, car personne d'autres que vous, réunis en assemblée plénière, ne pouvez valablement l'établir.

Monsieur le président de la Commission générale d'organisation, le professeur Jacques-Yvan Morin, Monsieur le président de la Commission technique, Rosaire Morin, aussi bien que Monsieur le directeur général, Michel Pelletier, et tous les autres membres de la Commission l'ont expliqué partout: nous ne sommes pas une autre association parmi d'autres associations! Nous ne sommes pas une fédération d'associations. Nous ne sommes pas un Congrès de militants d'un groupe ou d'une association de groupes quelconques. Nous sommes les Etats généraux du Canada français, c'est-à-dire une vaste Assemblée nationale du peuple canadien-français, un corps de délégués élus par des électeurs mandatés par tout un ensemble d'associations locales et nationales, en vue de dégager et d'exprimer la volonté du peuple canadien-français sur son avenir politique et constitutionnel.

Dans certains milieux, on a voulu évoquer une fausse opposition entre les députés élus pour siéger à nos Parlements et les délégués aux Etats généraux. On a invoqué contre les Etats généraux, le caractère supposé plus représentatif des députés, parce qu'ils ont été élus au suffrage universel. Ceux-là ont oublié que le suffrage universel ne donne le siège à un député, ou le pouvoir à un parti, que par le jeu d'opinions souvent très faiblement majoritaires, et sur un ensemble de problèmes complexes et mal identifiés. Ils ont oublié surtout que, sauf quand cela se retrouve dans le texte d'une constitution dont l'origine est elle-même dans des Etats généraux de quelque sorte, il n'est nulle part au monde généralement reconnu ou admis que des députés élus pour administrer le pays ont aussi mandat pour transformer la constitution sous le régime de laquelle ils ont été élus. Au contraire, presque toutes les constitutions déjà écrites prévoient des mécanismes spéciaux qui envoient aux seuls députés le pouvoir d'amender ou de changer la constitution.

Comme notre constitution n'a rien prévu de tel parce qu'elle était une concession du conquérant aux Canadiens français, de la mère-patrie aux colons dans le cas des Canadiens anglais, nos Etats généraux sont indubitablement l'effort le plus systématique, le plus compréhensif, le plus réussi qui ait jamais été tenté pour constituer une véritable Assemblée nationale du peuple canadien-français en vue d'établir sa constitution. Tous les milieux territoriaux, toutes les classes sociales, tous les milieux institutionnels, sont ici représentés, par-delà les tendances de groupes, de partis, d'intérêts, et selon un mode complexe de suffrage qui donne voix à toutes les opinions.

Notre premier geste doit donc être d'exprimer qui nous sommes, pourquoi nous sommes ici, et sur quels faits et quels principes s'appuie notre légitimité. En évitant soigneusement, cependant, d'anticiper en quoi que ce soit sur les décisions mêmes qui doivent émaner de l'Assemblée et auxquelles celle-ci ne doit arriver qu'après mûres délibérations. Tel est le sens, la portée et les limites mêmes de la résolution que j'ai l'honneur de vous proposer au nom de la Commission générale; et des autres vous arriveront des groupes d'étude et des ateliers de travail. Mais il fallait que celle-ci vienne de la Commission générale pour vous permettre d'affirmer vous-mêmes votre existence et vos droits avant toute autre entreprise. Pour agir, il faut d'abord exister. La présente résolution n'est rien d'autre que l'affirmation de votre existence en tant que véritables Etats généraux, pleinement justifiés par la réalité politique dont vous êtes issus. Vous ne sauriez rejeter cette résolution, sans nier du coup votre raison d'être et votre droit de continuer à siéger. Vous ne sauriez l'amender sur le fond pour l'affaiblir ou la renforcer, sans vous détruire vous-mêmes, soit en sapant à sa base votre droit d'existence, soit en vous engageant déjà dans la voie des solutions à établir avant même de les avoir étudiées et justifiées. En fait, cette résolution n'est "résolution" qu'au sens du vocabulaire juridique de la procédure. Rien n'y est "résolu" et il ne s'agit pas d'y rien résoudre. C'est une déclaration, une affirmation que certains faits et principes existent, qui nous expliquent et exigent qu'on nous entende, au nom du droit naturel comme du droit international.

Que dit en effet cette "déclaration"? Elle constate qu'il y a un peuple canadien-français dont nous proclamons officiellement aujourd'hui, et en son nom propre, l'existence. Elle souligne, et par là justifie la convocation d'Etats généraux, que ce peuple a toutes les caractéristiques sociologiques nécessaires pour qu'on lui reconnaisse la personnalité nationale; et, par suite, selon les principes juridiques maintenant universellement reconnus, le droit de disposer de lui-même. Elle enregistre le fait que ce droit n'est pas pour lui un droit que des circonstances — telle la dispersion à travers un territoire non délimité — rendent platonique et inopérant; au contraire, un foyer national de ce peuple se trouve localisé sur un territoire où il constitue une majorité et peut donc aspirer s'il le juge bon, à se gouverner lui-même, selon des modalités qui lui conviennent. Bien plus, cette majorité dispose déjà d'un organe de gouvernement ayant réalité d'Etat, puisque jouissant de pouvoirs exclusifs, donc souverains, sur une partie de la juridiction qui définit la souveraineté canadienne.

Qui peut nous faire grief de l'affirmer, où que ce soit dans le monde, même au Canada anglais, ou chez nos fédéralistes les plus aveugles et les plus acharnés à défendre un faux fédéralisme, quand c'est le Conseil Privé de Londres lui-même qui a statué en jugement que les provinces sont aussi "souveraines" dans leur domaine — c'est le mot même du Conseil Privé — aussi "souveraines" non pas que le Parlement d'Ottawa, ont dit ces juges, mais que le Parlement de Londres lui-même.

De même, on a fait grief récemment à votre Commission générale d'avoir parlé du Québec comme du "ter-



ritoire national" des Canadiens français. Il paraît que nous aurions pu aussi bien dire que le Canada tout entier est le "territoire national" des Canadiens français. Certes, en tant que Canadiens, les Canadiens français peuvent envisager le Canada comme leur territoire national. Le Canada est le territoire national canadien. Dire qu'il est le territoire national des Canadiens français comme Canadiens français c'est, ou bien faire fi de la plus élémentaire réalité de ce que les Canadiens français ne peuvent arriver à se sentir vraiment chez eux que dans le Québec, ou bien retomber dans l'ancien impérialisme ou l'ancien messianisme de la "revanche des berceaux" et de l'espoir qu'un jour nous pourrions redevenir la majorité au Canada.

On ne définit pas les "patries" avec des "hypothèses", mais avec son cœur. Ce n'est pas l'"Hypothèse canadienne" qui peut cerner la réalité de notre "territoire national", mais l'adhésion du cœur à un sol qui peut être français.

Ce sont tous là des faits incontestables qui peuvent être diversement appréciés quand vient le moment de passer à des conclusions, mais dont l'affirmation au départ n'exige aucune définition subtile. Au début de ces assises, nous devons d'abord affirmer ce qui est, pour définir ce que nous sommes. Nous ne devons pas dire plus; nous ne pouvons pas dire moins. C'est parce que nous sommes une nation au sens sociologique ou ethnique du terme, et donc munis du droit de nous autodéterminer que des Etats généraux du Canada français sont une institution légitime et valable pour l'affirmation de notre volonté. Si nous nions cela, nous n'avons plus rien à faire ici. Mais qu'il soit bien clair que par là nous ne vous demandons pas de souscrire ni à l'indépendance, ni au fédéralisme, ni à la centralisation, ni à l'autonomie, ni au statut particulier, ni aux Etats associés. Nous vous demandons simplement de proclamer notre droit de choisir celle de ces solutions qui correspond le mieux à nos aspirations et à nos besoins. Nous ne décidons pas de la solution; nous décidons que nous avons le droit d'en choisir une.

Cependant, nous ne devons pas dire plus. Si des Etats généraux existent, c'est pour permettre l'expression de la volonté nationale. Ce n'est pas au seul de ces délibérations que nous pouvons prescrire, pas plus indirectement que directement, les choix ou conséquences pratiques de l'exercice que la Nation fera de son droit à disposer d'elle-même. Même si l'une ou l'autre des solutions possibles était déjà clairement établie dans l'unanimité de nos consciences et l'expression de nos opinions individuelles, encore faudrait-il que le tout attende, pour être formulé et sanctionné, le cours même de nos délibérations. Autrement, il n'était pas nécessaire non plus de tenir des Etats généraux. Or, nous savons bien qu'ils doivent être tenus.

C'est donc dans la plus grande foi et la plus grande fermeté à soutenir et à proclamer l'affirmation de nous-mêmes à la fois comme Nation et comme Etats généraux de cette Nation, en même temps que dans la plus totale lucidité sur les exigences de l'heure, que je vous demande votre appui unanime, à la résolution, à la déclaration suivante:

## Projet de déclaration préliminaire

Les Etats généraux du Canada français, réunis en assemblée, ayant convenu:

que les Canadiens français constituent un peuple de près de six millions d'âmes, possédant en propre une langue, une culture, des institutions, une histoire et un vouloir-vivre collectif,

que ce peuple, répandu par tout le Canada, est concentré avant tout dans le Québec,

que ce peuple dispose dans le Québec d'un territoire et d'un Etat dont les institutions reflètent sa culture et sa mentalité,

que la vie et l'épanouissement du peuple canadien-français s'appuient sur l'autorité politique, l'influence économique et le rayonnement culturel du Québec,

Et notent

que la Charte des Nations unies exige "le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" (article 1er, par. 2);

Affirment que:

1. Les Canadiens français constituent une nation.
2. Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation.
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre.

## Période de discussion

Mlle Yolande Lauzon

Seuls les délégués officiels ont droit de parole et droit de vote. Les observateurs se trouvent au balcon et dans les loges uniquement. Si vous avez l'intention de vous exprimer sur cette proposition, vous devez donc remettre immédiatement votre bulletin au placier. J'ai expliqué au début de l'assemblée que, quand j'appellerai tel micro, seulement tel micro sera ouvert. (Applaudissements). Est-ce que les ouvriers ou les placiers peuvent venir porter le contenu des urnes? Les ouvriers viennent immédiatement. Hâtez-vous car nous allons demander au président de procéder au tirage.

Alors je vous rappelle que la discussion est limitée à quarante minutes, trois minutes par intervention. Alors, tous les billets sont arrivés. Nous demandons immédiatement au secrétaire de procéder au tirage, de commencer

par cinq noms. Au fur et à mesure, s'il y en a d'autres qui veulent s'exprimer, qui veulent ajouter leurs noms, vous les donner aux placiers. Nous procéderons à un autre tirage au fur et à mesure mais nous commençons par cinq immédiatement. Si les secrétaires veulent procéder. (...)

Alors, j'appelle les cinq premières personnes. Je leur assigne un micro respectif. M. Gilles Caron ira au micro 2. C'est la première personne qui devra parler. J. O. Samson, au micro 4. Jean-Guy Houde, au micro 2. Jean-Louis Renaud, au micro 7, et Roger Durocher, au micro 5. La première personne est prête? M. Gilles Caron, micro 2, je vous donne la parole.

M. Gilles Caron

Je vous remercie. Qu'il me soit permis de demander aux minorités françaises des autres territoires canadiens, tel que M. Angers vous l'a expliqué tantôt, des territoires où on a des minorités françaises autre que le Québec, d'appuyer entièrement et totalement le texte de la résolution. Il s'avère que les Québécois veulent actuellement former ou veulent tenter de procéder à la formation, à la naissance d'un pays authentique pour eux et que les minorités françaises en dehors du Québec ont tout à gagner en s'inscrivant volontairement et unanimement en faveur des résolutions. Je vous remercie. (Applaudissements)

M. Samson de Sainte-Marie

Excusez-moi, mademoiselle. Ma question n'est pas tout à fait prête parce que je pensais de passer le quatrième mais je vais essayer de faire mon possible quand même. Mon but ici, je voudrais saluer l'assistance ainsi que les orateurs et j'aimerais poser la question que voici. C'est que, après les délibérations et que les représentants des Etats généraux auront tout en main pour se faire une opinion et choisir librement comme M. Angers a dit, l'option qu'ils voudront, j'aimerais savoir si cette chose pourrait aller, disons, vers l'an 2000 ou bien si plutôt on pourrait avoir une certaine limite et puis, qui se prononcerait pour dire combien longtemps qu'on pourrait combattre pour avoir quelque chose qui serait positif de ce côté là?

M. Jean-Guy Houde, de Verchères

Madame la présidente, il me fait plaisir d'appuyer la résolution de M. Angers. Il me fait plaisir de l'appuyer parce que le Canada français est véritablement une nation, je pense qu'aujourd'hui personne n'en doute. C'est une vérité sociologique, c'est une réalité culturelle, c'est même, dans un certain sens, une réalité déjà politique, et cette réalité est telle qu'on ne peut s'y inscrire en faux. Notre nation, dans le passé, a appartenu à cette espèce que le chanoine Groulx qualifiait d'espèce particulière, celui à l'espèce tragique et tragique elle le fut notre histoire. Elle le fut parce que trop longtemps nos décisions vitales ont été le fruit d'intérêts étrangers, de gens qui n'étaient perméables aux aspirations qui nous sont propres. Tragique aussi parce qu'aujourd'hui elle nous a conduit à une assimilation qui risquait à brève échéance de mettre fin à ce destin national. Mais comme tout destin tragique, une tragédie porte en elle les fruits d'une renaissance. Renaissance qui implique le besoin de se définir, de se retrouver et de s'épanouir et se définir, c'est s'autodéterminer et je vois dans cette résolution, ce besoin essentiel, vital et concret non seulement de survie mais de vivre et de devenir cette nation qui est la notre et qui nous est propre et je m'adresse aussi aux minorités parce que je crois que s'ils se plongent au fond de leur conscience, ils se rendront compte que nous commencerons à les aider et à leur être utile le jour où nous nous engagerons dans cette voie de l'épanouissement. J'appuie donc d'autant plus cette résolution que cette autodétermination se fera.

M. Jean-Louis Renaud, Ontario

En raison du processus pour avoir le droit de parole, je me fait le porte-parole d'un groupe de jeunes Franco-Ontariens. Ce groupe appuie la proposition telle que soumise. (Applaudissements) Et de ce fait, je dis ceci d'un certain autre groupe de Franco-Ontariens, certainement plus âgé. (Applaudissements) Toutefois, nous aimerions à noter ceci qui, loin de réduire ou d'amplifier la portée de la proposition, la précise:

1) Le troisième de la proposition soumise, à notre avis, devrait se lire: Le Québec a le droit de disposer de lui-même et choisir librement le régime politique sous lequel il entend vivre. (Applaudissements) Ceci peut s'exprimer du fait que les minorités n'ont pas les pouvoirs, malheureusement, pour se faire.

2) Le deuxième point serait d'ajouter un quatrième point qui pourrait se lire comme suit et, du même fait, ferait rentrer la notion de minorité dans la proposition; ce 4ème point pourrait être: "Les Canadiens français établis ailleurs au pays doivent se voir garantir les droits essentiels à leurs épanouissements collectifs aussi bien qu'individuels. Merci" (Applaudissements.)

Roger Durocher, de Bourget

Mlle la présidente, je me demande pourquoi on avait biffé le mot "politique", c'est-à-dire "milieu politique", mais comme l'orateur précédait à bien voulu faire la mise au point, que j'appuie, à présent, j'aimerais à dire aux Canadiens français vivant à l'extérieur du Québec d'appuyer cette mesure de façon que quand le Québec sera le plus fort, nous serons plus en mesure de leur apporter notre aide. Et je vous remercie. (Applaudissements)

M. Hervé Cyr, Toronto

Les Etats généraux du Canada français, constituent évidemment une consultation populaire pour tout le groupe francophone du pays. Le Québec a toujours été très généreux à l'endroit des minorités en dehors du territoire fondamental. Nous nous en rappelons, en Ontario, lors de notre crise du règlement 17, et rappelez-vous bien également que les Canadiens français, en dehors du territoire fondamental, sont les défenseurs sur la première ligne de défense et qu'ils sont également vos ambassadeurs. Et nous aimerions, nous, les Canadiens français en dehors du territoire fondamental, nous aimerions à nous sentir chez nous au Canada, nous sentir pleinement chez-nous, à un titre autre que celui des Néo-Canadiens. Et alors, ça m'amène à commenter l'article 2 qui se dit: "Le Québec constitue le territoire national". Nous aimerions peut-être voir plutôt que "le Québec constitue une partie du territoire national et le milieu fondamental de la nation canadienne française. Merci. (Applaudissements)

L'Hydro-Québec s'associe à tous les hommes qui se vouent au progrès



**M. André Gravel**

Madame la présidente, j'aimerais demander une précision sur l'autodétermination que M. Angers vient de faire. Est-ce que cette autodétermination veut dire que les Anglais peuvent vivre séparés dans le Québec et que les Allemands peuvent vivre séparés dans le Québec aussi?

**Mlle Yolande Lauzon**

Nous ne procédons pas à une série de questions. Si le prochain intervenant veut vous répondre, ça ira. Ou M. Angers prendra trois minutes à la fin des interventions et s'il peut ramasser toutes les questions à lui.

**M. André Gravel**

Je lui demande s'il peut me répondre. Merci.

**M. Albert Régimbald, de Sudbury**

Madame la présidente, étant donné que j'ai beaucoup de choses à dire et que j'ai très peu de temps pour le dire, j'ai formulé le plus strictement possible mon intervention. Attendu que, premièrement, nous sommes ici non pas pour choisir une solution mais pour affirmer son droit, de choisir une solution, étant donné, deuxièmement, que le texte de la résolution soumise à l'assemblée, accuse un caractère contre lequel le proposeur de la résolution, nous a mis en garde, c'est-à-dire un caractère militant; troisièmement que la façon d'éviter ce caractère militant est d'établir entre les "avant convenu" et les "affirme que" l'unité logique la plus stricte possible, je propose les amendements suivants au texte du proposeur:

1) Dans les "affirme que" afin d'établir un lien strictement logique entre les "ayant convenu" et cette première affirmation, il faudrait dire que les Canadiens français constituent un peuple, comme il a été dit à la première observation.

2) Pour reprendre les mots de la 2ème convention "le Québec constitue le territoire où ce peuple est avant tout concentré".

3) Garder le même mot qu'on a affirmé depuis le début: "Le peuple canadien-français a le droit de disposer de

**M. Claude Aumond, de Jeanne-Mance**

M. le président, M. Angers. Vous êtes le deuxième grand homme à avoir vu clair, dans cette marche pour la libération. (Applaudissements). Je souhaite que tous mes frères d'outre-frontière québécoise, nous appuieront dans cette résolution et diront avec nous et d'un seul élan, ce que nous a appris ce premier grand homme: "Vive le Québec libre" (Applaudissements).

**M. Gilles Léonard, de Fabre**

Le droit à l'autodétermination du peuple du Québec, est ce droit naturel, inaliénable, rattaché au peuple du Québec de par son essence même. On ne saurait nier ce droit. Ce droit fondamental comporte aussi le droit à l'indépendance (Applaudissements). Refuser ce droit, c'est nier le droit de six millions de personnes à une vie nationale normale, c'est, sans pousser trop loin, c'est du génocide voilé que de refuser ce droit. Merci, mesdames et messieurs (Applaudissements).

**M. François Desroches, de Terrebonne**

Je voudrais appuyer d'une façon sans équivoque, la proposition de M. Angers, et ceci pour la raison suivante que, ça fait six mois, ça fait un an, ça fait je ne sais trop combien de temps, qu'à un certain gouvernement central on a dit et on répète aux stations de télévision, un peu partout; Mais qu'est-ce que les Québécois veulent? Ils ne s'entendent pas et si certains ministres très haut placés nous chantent cela sur tous les tons: Quand vont-ils s'entendre? Quand vont-ils avoir une politique d'ensemble? Alors, pour cette première raison, je voudrais que l'assemblée, n'est-ce pas, appuie d'une commune unité cette proposition et, sans équivoque. Deuxièmement, je voudrais dire ceci: que le temps n'est plus à combattre, comme quelqu'un l'a dit, mais au contraire, le temps est à être. C'est fini pour les Canadiens français de vouloir survivre et combattre dans d'autres provinces, parfois où cela peut être inutile, ou tout au moins, le temps est venu de vivre, d'exister. Troisième chose: les États généraux sont là pour créer. Les États généraux ne sont pas là nécessairement pour sanctionner ou retracer un article de la constitution actuelle mais ils sont là pour créer. Créer quoi? Se créer



lui-même et de choisir librement le régime politique sur lequel il entend vivre". (Applaudissements)

**Mlle Yolande Lauzon**

Je me permets de rappeler qu'il n'est pas possible d'accepter d'amendements, de sous-amendements, selon la procédure que vous avez établie vous-mêmes, mais je suppose que nous l'acceptons comme ça... comme intervention de chacun.

**M. Jacques Girard, de Fabre**

M. le président, je trouve étrange qu'on en puisse présenter d'amendements à ce moment-ci, surtout si on considère le fait (Applaudissements) que le texte qui nous a été remis pour consultation, avant notre arrivée ici aux États généraux, comportait à l'article 2, l'amendement qui a été proposé à trois reprises au moins depuis le début des commentaires, à savoir: qu'on ajoute et le milieu politique, à la résolution qui se lit: "Et le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation". C'est le texte que vous nous avez soumis avant notre arrivée ici aux États généraux. Alors, s'il n'est pas possible de soumettre un amendement, je demanderais à M. Angers, pourquoi on a supprimé cette partie du texte dans l'article 2 (Applaudissements).

une nation; la proclamer. Ils n'ont pas à la créer, du reste, elle existe, mais nous avons à la proclamer en toute évidence et avec énergie et force et, c'est pour cela qu'en définitive, je vous demande, avec un appui unanime d'appuyer, sans équivoque, M. François-Albert Angers. (Applaudissements).

**M. Georges Langlois**

Madame la présidente, ma question s'adressait à M. Angers. Je vois qu'il a quitté son siège momentanément. Enfin! Voici: c'est qu'entre le texte qu'a lu M. Angers et le texte que j'ai reçu, à titre de délégué, par la poste, il y a déjà quelque temps, il y a deux différences qui m'apparaissent assez importantes. Dans la série des "convenus", le troisième convenu, dans le texte que j'ai reçu, se lisait: "Que ce peuple dispose dans le Québec d'un territoire et d'un État dont les institutions reflètent sa culture et sa mentalité". M. Angers, dans sa lecture, a peut-être involontairement mais, peu importe, il a supprimé le mot "d'un État". Deuxièmement, dans les affirmations en bas, "le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental". Cela est le texte que j'ai reçu. M. Angers a, je ne sais pourquoi, oublié de laisser tomber le mot "politique". J'exige donc, parmi mes privilèges de délégué aux États généraux, que soit restauré le texte original que nous

avons reçu, avec: "d'un État" dans le troisième convenu et "politique" dans la deuxième affirmation. Merci (Applaudissements).

**M. Luc Jacques, de Taillon**

Je voudrais appuyer la proposition qui a été faite tout à l'heure par M. Renaud, de Sudbury, Ontario. Elle m'a paru très valable. Par contre, je voudrais m'opposer de la même manière, de la plus ferme manière, à la proposition de M. Cyr, de Toronto, qui prétendait que le Québec n'est qu'une partie du territoire national. Or ceci, je m'inscris en faux contre cette déclaration. Le Québec n'est pas une partie du territoire national mais est le territoire national (Applaudissements). Je voudrais faire remarquer à M. Cyr que l'État d'Israël est l'État national des Juifs et non les "ghettos" de New York ou de Varsovie. Je voudrais faire remarquer également à M. Cyr (Applaudissements) que depuis que l'Algérie a obtenu son autodétermination dans le sens où nous l'entendons, les Algériens n'ont jamais été aussi protégés de leur vie en France et ailleurs, par les consuls algériens et nous les protégerons de la même manière s'ils le veulent, lorsque nous serons libres. (Applaudissements).

**M. Victor Lapalme, (Ontario)**

Madame la présidente, qu'il me soit permis de me rallier à la position prise par la jeunesse franco-ontarienne et remercier M. Luc pour ses paroles. Je pense que la position des jeunes de l'Ontario se situe dans une optique peut-être différente du reste des minorités, en ce sens que les minorités sont habituées à penser, à court terme, à vivre au jour le jour et, le Québec cela a été son cas il y a quelque temps et maintenant, il commence à penser à long terme... il commence à penser "le Québec de l'an 2000" et je pense que les minorités, en ce sens, doivent accepter de se situer dans le long terme et cesser de vivre dans le court terme qui pourrait leur être fatal et pour eux, et pour le Québec. Je pense que les minorités doivent permettre au Québec enfin de construire et d'envisager un projet collectif dans lequel les minorités ne sauraient retrouver que leur meilleur avenir. Merci (Applaudissements).

**Mlle Yolande Lauzon**

Je me permets d'écouter les applaudissements pour permettre d'entendre plus de personnes.

**M. L. Mercier**

Merci, madame la présidente. Après tous les orateurs qui sont venus les uns de Québec, les autres de l'extérieur du Québec, j'aimerais préciser une chose aussi pour les minoritaires, que je ne considère pas d'ailleurs comme des minoritaires... je considère les gens qui viennent de l'extérieur du Québec comme des citoyens à part entière de la nation (Applaudissements) et si demain ou si dans quelques années nous étions un État national dûment reconnu sur la scène internationale, vous seriez, de facto, des citoyens québécois. Et je pense que tous les citoyens québécois partout dans le monde pourraient user de leur droit pour se faire reconnaître comme tels. Maintenant, à propos de milieu politique et d'État que M. le proposeur a soustrait, j'aimerais bien qu'on ait une réponse une fois pour toutes, à savoir: si on se permet d'amender en certains milieux à cause de pression de certaines personnes et si en d'autres milieux, on refuse le droit d'amender. Merci (Applaudissements).

**M. Pierre Dupuis**

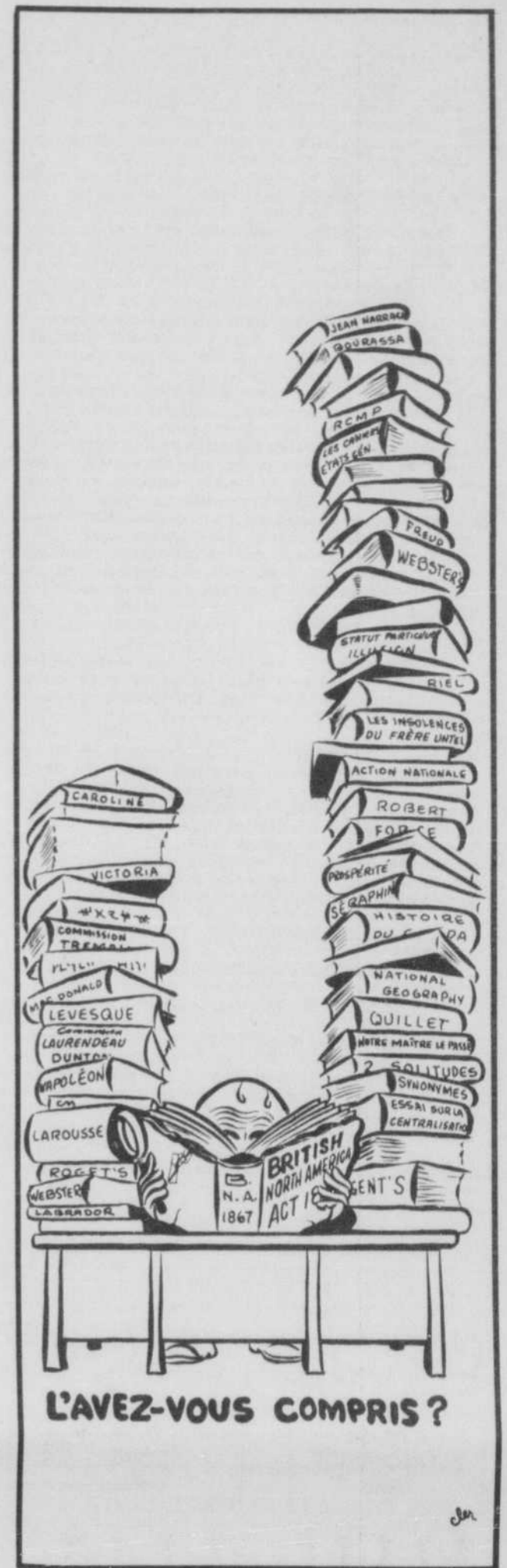
Madame la présidente, tout simplement, je voudrais appuyer la résolution qui a été faite et s'il y a besoin d'avoir un proposeur dans la salle, je voudrais bien proposer l'adoption de cette résolution. Toutefois, je ne voudrais pas clore la période des discussions et empêcher qu'il y ait une réponse une fois pour toutes, à savoir: si on se permet d'amender en certains milieux à cause de pression de certaines personnes et si en d'autres milieux, on refuse le droit d'amender. Merci (Applaudissements).

**Mlle Yolande Lauzon**

Comme procédure, nous ne pouvons pas accepter d'autres propositions que la proposition qui est sur la table. Nous avons quarante minutes pour la discussion. Pour permettre à plus de personnes possible de s'exprimer, quand cette période sera écoulée, c'est-à-dire le 37 minutes parce que nous donnons trois minutes au proposeur, nous prendrons le vote sur la proposition.

**M. Pierre Dupuis**

Très bien. Il est évident que sur le fond, tout le monde s'entend. Il apparaît aussi que certains voudraient avoir quelques additions, d'autres quelques soustractions et, en ce qui a trait à l'essence de la résolution, au fond même du problème, je pense que tout le monde est assez d'accord et qu'on aurait pu difficilement faire mieux. De cela, je veux en féliciter le proposeur et le conseil général. Il aurait été difficile de mettre en des mots aussi simples, d'exprimer des idées aussi importantes de façon aussi concise et complète. Il y aurait peut-être la même réserve que certains ont fait. J'aimerais savoir, par exemple, aussi ce qui est devenu... pour quoi on a enlevé le mot "État" et pourquoi aussi on a enlevé le mot "politique". Un dernier mot: il semble y avoir une différence d'opinions entre les minorités et certains d'entre eux, du moins, nos frères des autres provinces, que je considère justement comme des frères. Mais je pense que ces différences et ces oppositions apparentes peuvent s'aplanir grandement si on favorise



Hommages des

# Distilleries Melchers Limitée

Président: Lt-Col. Sarto Marchand

La seule distillerie canadienne-française

# La Société Générale de Financement et ses filiales

**M. François-Albert Angers**

M. le président, messieurs les délégués, je m'excuse auprès de vous, mais je veux simplement dire que la résolution telle que proposée doit être prise telle qu'elle est imprimée et distribuée et que les deux mots dits vagues sont simplement le résultat d'un défaut de vision de votre lecteur qui a sauté des mots en lisant le texte (applaudissements). Merci, mademoiselle.

**Mlle Yolande Lauzon**

Maintenant, on me dit qu'il nous reste sept minutes. Nous continuons.

**M. Paul Trépanier**

Madame la présidente; étant donné qu'une action dynamique et positive de la part de Canadiens français compétents, et au sein des partis politiques fédéraux, au sein des associations nationales, au sein du fonctionnarisme fédéral, au sein même du gouvernement fédéral, à la Chambre des communes et au sein du Cabinet serait de nature à réfléchir l'action du gouvernement fédéral en ce qui concerne la reconnaissance du fait français au Canada, et l'urgence d'accorder aux Canadiens-français des droits égaux partout au Canada, et ce, en rédigeant une nouvelle constitution, étant donné que cette conjoncture politique et sociale serait certainement une option supérieure à l'indépendance, pour assurer le bien-être et le plein épanouissement de la famille canadienne-française, je propose que les suggestions contenues dans un éditorial signé par M. Claude Ryan se lisent ainsi (désapprobation).

**Mlle Yolande Lauzon**

Veuillez-vous, s'il vous plaît, lui donner la libre expression, parce qu'il a, lui aussi, trois minutes (applaudissements).

**M. Paul Trépanier**

...devant s'ajouter au quatrième paragraphe de la proposition de M. Angers: "s'appuie aussi sur l'action des autres pouvoirs politiques canadiens, provinces et gouvernement fédéral, à condition que celle-ci s'exerce à l'avenir dans le plein respect des droits des Canadiens français. Je propose en plus, je suggère en plus que le mot Québec soit remplacé par le mot Canada et que le mot fondamental soit rayé de la proposition (Bruits).

**Mlle Yolande Lauzon**

S'il vous plaît. Bon, c'est terminé, ça va.

**M. Jean Erger, de St-Jacques**

Mon intervention s'adresse d'abord à nos confrères des autres provinces, ce sont les Canadiens français du Québec qui ont non pas seulement le droit mais les capacités de s'autodéterminer, parce que seuls ils contrôlent un gouvernement qui peut acquérir une personnalité internationale. Si les Canadiens français des autres provinces ont un pouvoir d'autodétermination, c'est par rapport au Québec, par adhésion aux décisions du Québec. C'est en appuyant le droit du Québec à l'autodétermination que les minorités des autres provinces peuvent espérer survivre et non pas en s'opposant aux désirs d'émancipa-

tion du Québec et en acceptant d'être annexé à l'intérieur d'un État majoritairement anglais, car alors, les minorités se perdraient et perdraient le Québec en même temps. Je dis à nos confrères des autres provinces: Relevez-vous au Québec, c'est l'avenir (Applaudissements).

**M. Pierre-André Julien, de Trois-Rivières**

Madame la présidente, je ne puis que souscrire à cette proposition, qui a été travaillée par la commission générale. Et je crois qu'on ne peut endosser ni un mot ni un parti. Les trois articles se tiennent et les trois articles sont fondamentaux. Il est essentiel, il ne fait pas de doute que les Canadiens français constituent une nation, il ne fait de doute que le Québec constitue le seul territoire véritablement national...

Il est essentiel que la nation canadienne-française ait le droit de disposer d'elle-même, et de poser librement son système sur lequel elle peut vivre et dans lequel elle peut bâtir ses destinées. Il faut bien voir qu'à l'arrière-plan de toutes les recherches, de toutes les études que nous faisons cette semaine, il y a le problème fondamental économique, il y a la prise en mains de notre destinée économique qui est en arrière de toutes les recherches sociales et politiques. Nous avons besoin de conserver et de retenir nos pouvoirs pour enfin s'occuper des problèmes essentiels, des problèmes économiques. (Applaudissements).

**M. Jean De Tillieux, Saskatchewan.**

Merci, Madame la présidente. Comme Canadien français, de l'Ouest, venant de la Saskatchewan, j'annonce mon opinion personnelle uniquement. J'avoue que je vote contre la proposition pour deux raisons principales: Je proteste que je m'oppose à la clause 2, et à la clause 3 en ce sens: Les États généraux du Canada français, réunis en assemblée, et ayant convenu que les Canadiens français constituent un peuple de près de six millions d'âmes, signifie que, à la clause 3, le mot nation canadienne-française est encore employé dans le même sens: le mot nation canadienne-française représente les six millions d'âmes de Canadiens français du pays, et non comme nous l'entendons répéter à maintes reprises, dans les dernières minutes, le peuple québécois. (Applaudissements). Si le Québec seul constitue le territoire national de la nation canadienne-française, donc, près d'un million de Canadiens français d'outre-frontière sont des Israéliens exilés qui n'ont pas de pays. (Applaudissements). Je rejette cela. Nous sommes tous Canadiens français, même le million de Canadiens français d'outre-frontière et nous ne sommes pas des exilés. Nous vivons en notre pays, sur notre territoire, national, le Canada (Applaudissements).

**Mlle Yolande Lauzon**

Alors le temps est terminé pour les intervenants. Trois minutes de M. Angers.

**M. François-Albert Angers**

Madame la présidente, je vois qu'il y a peu à ajouter à ce que j'ai dit dans mon texte. Et je ne vois pas non plus que des objections vraiment fondamentales ont été formulées. (Applaudissements).

Dans trois minutes, je ne puis pas évidemment entreprendre de répondre à certaines objections de détail.

**Les États généraux du Canada français, réunis en assemblée, affirment que:**

1. Les Canadiens français constituent une nation.
2. Le Québec constitue le territoire national et le milieu politique fondamental de cette nation.
3. La nation canadienne-française a le droit de disposer d'elle-même et de choisir librement le régime politique sous lequel elle entend vivre.

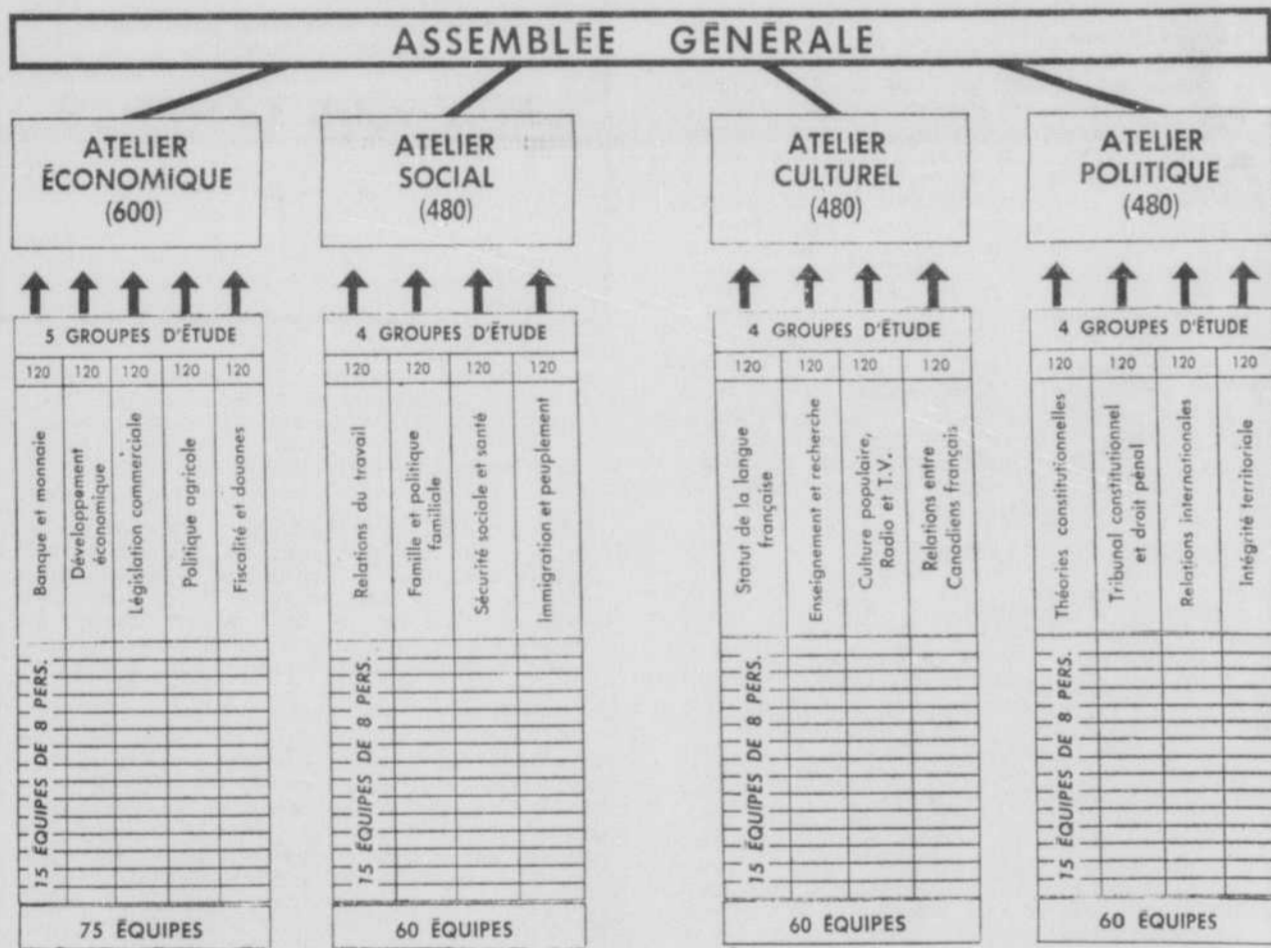
**Partage des opinions exprimées**

Québec	Pour	%	Contre	%	Abst.	%	Total
Zone 1	65	98	1	2	0	0	66
Zone 2	37	100	0	0	0	0	37
Zone 3	130	97	2	1	2	2	134
Zone 4	59	97	1	2	1	1	61
Zone 5	45	100	0	0	0	0	45
Zone 6	49	94	2	4	1	2	52
Zone 7	89	100	0	0	0	0	89
Zone 8	35	100	0	0	0	0	35
Zone 9	23	100	0	0	0	0	23
Zone 10	163	98	2	1	2	1	167
Associations	88	92	4	4	4	4	96
Total	783	98	12	1	10	1	805
Ontario							
Total	58	35	92	55	16	10	166
Acadie							
Total	36	52	10	14	23	34	69
Ouest							
Manitoba	6	22	1	4	20	74	27
Saskatchewan	5	31	10	63	1	6	16
Alberta	4	18	15	68	3	14	22
Colombie	10	59	1	6	6	35	17
Total	25	30	27	33	30	37	82

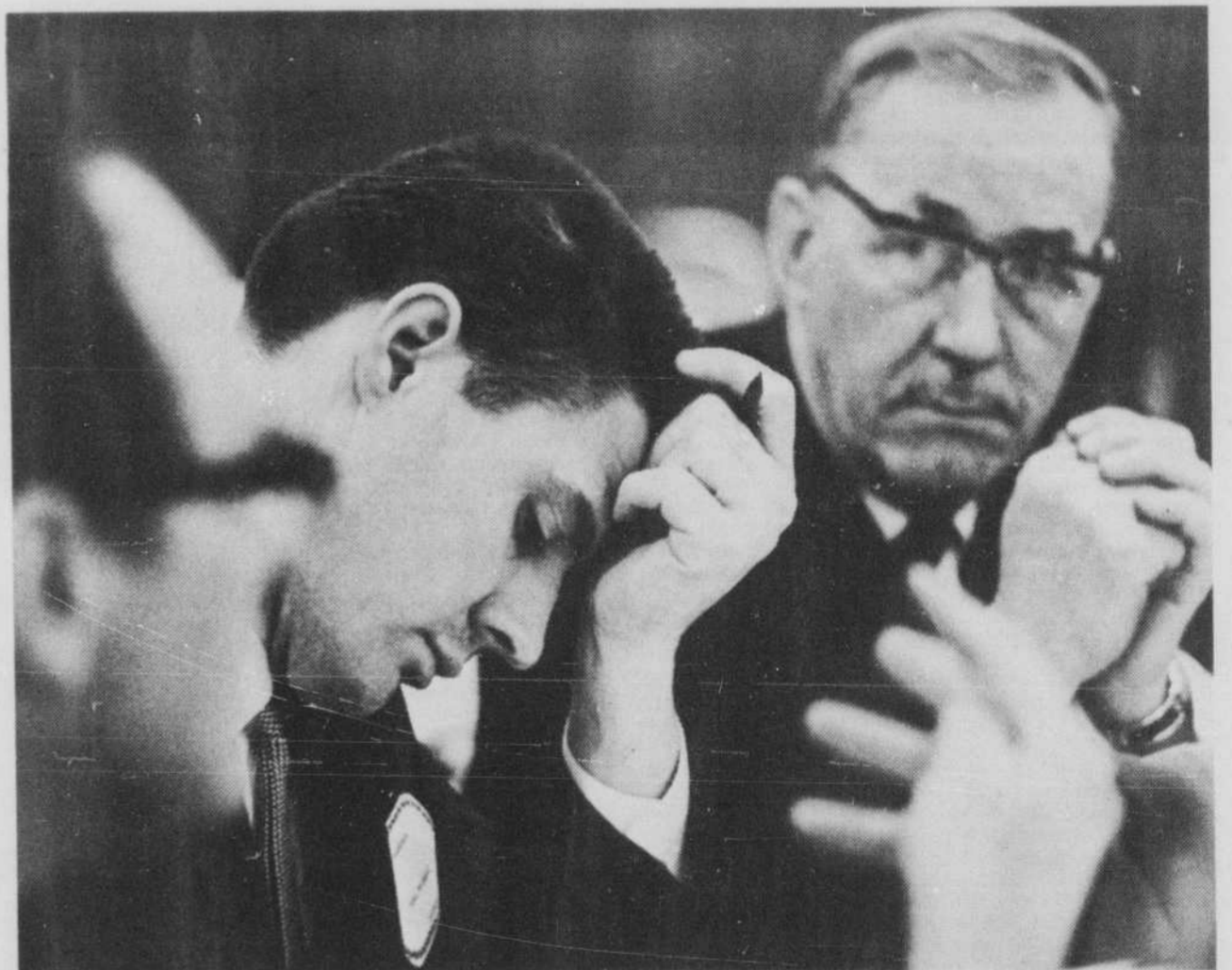
Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est qu'il n'en est pas une seule qui n'ait été formulée qui n'ait été évoquée à la commission générale où à peu près toutes les opinions étaient représentées et où ce texte a été examiné pendant de longues séances sous tous ses aspects. Par conséquent, il y a des réponses valables à toutes ces objections qui permettraient de démontrer que le texte que nous vous apportons est le seul texte fondamental (pour changer quelques mots qui ne changeraient rien), qui puisse vraiment rendre l'expression de ce que nous voulons qui est encore une fois, et je pense qu'il serait très grave que ceux qui veulent voter contre exercent ce privilège pour des questions de détail, qui mériteraient d'être discutées à fond pour démontrer qu'elles ne sont pas valables comme objections, très grave de voter pour nier en quelque sorte l'existence du peuple canadien-français et son devoir de choisir librement son avenir. Et si nous n'avons pas voulu parler de l'autodétermination du Québec, c'est parce que c'est un au-

tre problème et que nous ne considérons pas les gens des minorités comme des gens qui sont à l'extérieur de la nation, et qu'ils doivent participer avec nous à l'affirmation de son existence et de son libre choix de disposer des solutions comme elle l'entend.

Je l'ai répété bien des fois dans mon texte, et si vous examinez ce texte et tout ce qu'il signifie, voter contre c'est nier l'existence de la nation canadienne-française, qui encore une fois n'est pas seulement un peuple quelconque, mais un peuple ayant les caractéristiques définies dans le début, et un peuple ainsi défini par ses caractéristiques, eh bien ça s'appelle une nation (Applaudissements). Il me semble que la commission générale a assez bien établi les positions pour que tous ceux qui sont ici puissent et doivent voter unanimement sur la proposition parce qu'elle n'affirme que l'existence et le droit de choisir. Tout le reste, vous déciderez dans vos réunions cet après-midi et demain (Applaudissements).



Organigramme "La Presse"



Un grand peuple sans âme est une vaste foule

Lamartine, Premières Méditations

**IMPÉRIAL TOBACCO DU CANADA LIMITÉE**

**En hommage aux États généraux du Canada français**



PEPSI-COLA CANADA LTÉE

# Recherche de l'expression libre des délégués

## Procédure des groupes d'études

Judi, 23 novembre, 255 équipes ont permis aux délégués de se former des opinions et de répondre de manière efficace aux questions contenues dans les documents soumis à leurs groupes. Des synthèses qualitatives et quantitatives de 17 groupes d'études ont dégagé le dénominateur commun des problèmes de plus de 120 délégués.

Ces délibérations, synthèses et avant-projets de résolutions ont été publiés dans le cahier numéro 9. Afin de permettre aux lecteurs de se mieux familiariser avec les règles de procédures des groupes d'études, nous les reproduisons dans les lignes suivantes.

## LES RÈGLES

### I - Composition

Tout délégué choisit l'un des 17 groupes d'étude constitués par la commission générale provisoire pour l'analyse de notre situation constitutionnelle et la détermination des pouvoirs nécessaires au Québec et des droits essentiels aux Canadiens français établis hors du Québec, pour que vive pleinement la nation canadienne-française.

Chaque groupe d'étude comprend environ 120 délégués. Dans la composition d'un groupe d'étude, la Commission générale assure une représentation territoriale diversifiée. Un comité ne peut avoir qu'un délégué dans un groupe d'étude et une province doit y compter un nombre de délégués proportionnels à son importance numérique.

Dans la formation d'un groupe d'étude, la Commission générale provisoire respecte le premier ou le second choix d'un délégué, s'il est connu avant le 1er novembre et s'il ne s'oppose pas à la norme de la diversité territoriale. Elle émet un laissez-passer à remettre au secrétaire du groupe d'étude. Il n'est pas prévu que les délégués puissent changer de groupe d'étude.

### II - Horaire

Les groupes d'étude siègent le jeudi, 23 novembre 1967

de 14 h 00 à 15 h 30  
de 16 h 00 à 17 h 30 et  
de 20 h 00 à 21 h 30.

### III - Buts

A - Obtenir l'opinion de chacun des délégués sur toutes les questions soumises à son groupe, de façon que chacun, non seulement participe au travail des Assises, mais ait le sentiment de sa participation et de son appartenance.

B - Désamorcer d'avance et dépoliariser les conflits et antagonismes individuels ou les querelles de clochers.

C - Dissiper les malentendus dès l'abord.

D - Eviter la monopolisation des débats par les individus forts, motivés par la parole, trop exclusivement attachés à leurs opinions et dont la conduite provoque frustration et obstruction.

E - Obtenir la participation constructive des délégués qui, pour toutes sortes de raisons, éprouvent certaines difficultés à s'exprimer.

### IV - Réunion de 14h. à 15h.45 Ouverture de la séance

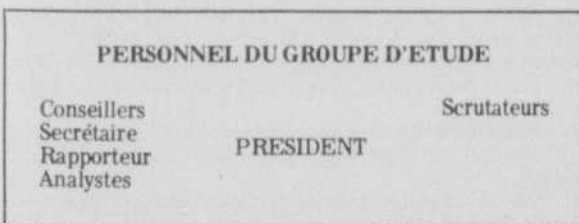
1. Le secrétaire du groupe doit inscrire les présences dans le cahier prévu à cet usage.
2. Tout délégué prenant la parole doit s'identifier: nom, prénom, comité ou province ou association.
3. Le président d'un groupe d'étude présente les conseillers, rapporteurs, secrétaires et analystes (3 minutes).
4. L'assemblée, sur proposition verbale, procède à l'élection de 3 scrutateurs (2 minutes).
5. Le président du groupe d'étude explique la procédure qui consiste à partager les délégués en équipes d'étude de 8 personnes. Il s'assure que tous les participants ont bien compris le mécanisme de discussion; il répond aux questions s'il y en a (3 minutes).

NOTE: Aucune modification à la procédure n'est admise; on ne peut qu'expliquer ou clarifier.

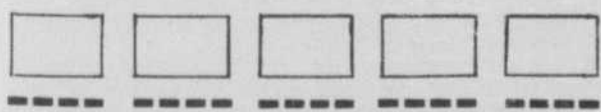
6. Le président invite un conseiller à présenter le document de travail soumis à l'examen du groupe. Chaque délégué a reçu le texte de ce document publié dans les Cahiers V, VII et VIII (5 minutes).

### Formation des équipes

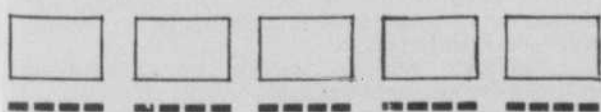
7. Le président constitue les équipes d'étude. Cette étape de la procédure se fait publiquement, du haut de la tribune.
8. Les participants sont placés devant des tables comme suit:



### 1e rangée



### 2e rangée



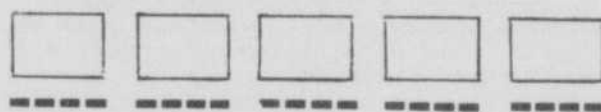
### 3e rangée



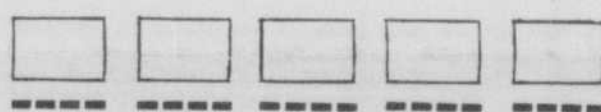
### 4e rangée



### 5e rangée



### 6e rangée



9. On demande aux personnes de la 1ère rangée de tourner leur chaise vers la 2e rangée, celles de la 3e rangée vers la 4e rangée, celles de la 5e vers la 6e rangée.

On obtient automatiquement les équipes d'étude. Les équipes comprennent alors 8 personnes ou moins.

10. La salle est disposée pour 120 participants dans chaque groupe d'étude. La formation de 15 équipes est prévue.

### Départ du dialogue

11. Le président du groupe d'étude demande à chaque participant d'interroger son vis-à-vis sur ses qualifications professionnelles et sociales, afin de le présenter au groupe. (détails requis et non pas la traditionnelle identification) (2 minutes).
12. Le président du groupe d'étude invite les participants à présenter à leur équipe la personne qu'ils ont interrogée (5 minutes).
13. Le président du groupe d'étude donne 2 minutes aux équipes pour que chacune élise un président et un secrétaire d'équipe.
14. Le président du groupe d'étude fait lever les présidents élus par les équipes. Il leur donne des instructions précises sur leur rôle (5 minutes).

### Rôle du président d'équipe

15. Le rôle principal du président d'équipe est d'obtenir une opinion de chacun des membres de l'équipe sur toutes les questions posées au groupe.
16. Les membres de l'équipe émettent à tour de rôle leur opinion, sans référence à l'opinion de leurs collègues. Ils ne s'agit pas d'un débat, mais de recevoir les opinions librement émises.
17. Le président d'équipe ne doit permettre à aucun membre de l'équipe de commenter, de critiquer, d'approuver, de contredire ou de modifier une opinion déjà exprimée par les autres membres de l'équipe.
18. Le président de l'équipe doit prêter assistance aux membres qui en ont besoin, soit en raison de leur difficulté de s'exprimer, de leur timidité ou de l'agressivité d'autres membres à leur endroit.
19. Le président de l'équipe doit s'assurer que le secrétaire note en abrégé le sens des opinions émises par chaque membre de l'équipe.
20. Le président de l'équipe, s'il y a lieu, distribue à chacun de ses membres une copie du document de travail.
21. Le président de l'équipe s'assure que tous les délégués comprennent bien le travail à accomplir.
22. Le président de l'équipe ne permet pas à un délégué de parler plus d'une fois ni plus de trois minutes sur une même question du document de travail.
23. Si quelqu'un demande un renseignement, le président de l'équipe demande aux autres membres de l'équipe de répondre. Le secrétaire de l'équipe et le président ne

doivent répondre que lorsque les membres se sont exprimés. Si personne ne peut répondre, le secrétaire de l'équipe enregistre la demande de renseignements pour la poser à l'assemblée du groupe d'étude.

### Travail de l'équipe

24. Le président de l'équipe lit la 1ère question du document de travail et il demande à chaque membre de l'équipe, un par un:

- 1) Désirez-vous faire des observations sur cette question?
- 2) Etes-vous, oui ou non, d'accord avec l'énoncé?

25. Lorsque les délégués se sont exprimés, le secrétaire et le président de l'équipe répondent aux deux mêmes interrogations.

26. Le secrétaire note l'opinion émise par chacun des membres de l'équipe sur les formules préparées à cet usage.

27. Lorsque tous les délégués ont parlé une fois sur la première question, le président de l'équipe demande à son secrétaire de communiquer aux membres, un par un, les opinions émises. Sans discussion, les délégués votent sur chaque opinion. Ainsi, le rapport du secrétaire de l'équipe se rédige successivement dans l'ordre des questions posées. Le secrétaire de l'équipe compile les résultats quantitatifs. Voici un exemple:

Opinions émises:	Oui	Non	Ne vote pas
1.....	4	3	1
2.....	5	1	2
3.....	3	4	1

27. Le secrétaire du groupe d'étude recueille les rapports sur la 1ère question, dès que les secrétaires d'équipe ont compilé l'expression quantitative des opinions. Il demande à l'un des analystes de préparer la synthèse de cette première question.

29. Le président de l'équipe adopte la même procédure pour toutes les autres questions du document de travail. Il répond en dernier aux questions. Le secrétaire de l'équipe utilise la même méthode de travail pour chacune des autres questions.

30. Le secrétaire du groupe d'étude continue à recueillir les rapports des secrétaires d'équipe au fur et à mesure qu'ils sont complétés. Il les remet aux analystes, rapporteurs et conseillers du groupe d'étude, pour qu'ils en fassent la synthèse.

31. Le président du groupe d'étude accélère le rythme des délibérations en accordant à chaque question une limite de temps. Il avertit les équipes à 15 h 35 que la phase d'étude se termine dans 10 minutes.

32. Le secrétaire du groupe d'étude circule d'équipe en équipe, écoute, mais n'intervient qu'en matière de procédure, si on le lui demande.

33. A 15 h 45, le président du groupe d'étude remercie les présidents d'équipes de leur concours et il ajourne la séance pour 15 minutes, soit à 16 h 00 précises.

### V - SYNTHÈSE DES RAPPORTS

35. Le secrétaire du groupe d'étude recueille les rapports des secrétaires d'équipe au fur et à mesure de leur rédaction. Il confie la synthèse de chaque question à l'un des analystes, conseillers ou rapporteurs.

36. La personne qui rédige la synthèse d'une question présente le rapport à l'assemblée du groupe d'étude.
37. On présente les résultats des délibérations sur la 1ère question. Le rapport doit totaliser les expressions d'opinions et en faire la synthèse. Il doit grouper, par aspects particuliers, les opinions approuvées et celles qui ont été désapprouvées, de même que les commentaires faits à leur sujet au sein de toutes les équipes. Il doit grouper les demandes de renseignements insatisfaites provenant de toutes les équipes.
38. On doit inscrire au tableau les résultats des rapports.

### VI - REUNION DU GROUPE D'ETUDE DE 16h à 17h 30

39. Le président du groupe d'étude, à 16 h 00 précises, prend place au fauteuil et invite l'assemblée à recevoir les rapports des équipes.

40. Le personnel du groupe d'étude prend place en avant de la salle, en face des participants.

41. Le premier rapport porte sur la 1ère question. Successivement, on procède au rapport sur la question suivante, dès que l'opinion du groupe est enregistrée sur la question concernée. Le vote se prend à main levée sur chaque article de chaque question.

42. Aucun débat ne peut être soulevé. Seules les demandes de renseignements peuvent être formulées et le président du groupe d'étude invite un conseiller à répondre avec concision.

43. Dans les délibérations, le président doit être ferme. Il faut que règne une atmosphère favorable à l'expression des opinions.

44. A 17 h 30, le président du groupe d'étude lève la séance.

### VII - DINER DES RESPONSABLES à 17h 30

45. Le président du groupe d'étude, ses collaborateurs et les secrétaires des équipes dînent ensemble, à l'endroit désigné.

46. Cinq délégués des autres provinces qui siégeaient au même groupe d'étude sont conviés à dîner ensemble, au même endroit, mais à une table différente.

47. Ces cinq délégués auront été choisis par les délégués des autres provinces au cours de la détente de 15 h 45.

48. Tenant compte des opinions émises par la majorité des membres, le premier groupe doit formuler, sur le sujet étudié, un projet de résolution énonçant les pouvoirs constitutionnels nécessaires au Québec, pour le plein épanouissement de la nation canadienne-française.

49. Les deux projets de résolution doivent être brefs, précis, rédigés en fonction des pouvoirs du Québec et des droits des minorités françaises. Ces projets ne doivent contenir ni "attendu" ni "considérant". Ils doivent être rédigés selon la formule suivante: "Il est proposé que..."

50. Les deux rapporteurs de chaque groupe d'étude ont pour tâche principale d'élaborer les deux projets de résolution et de les soumettre à la discussion de leurs responsables respectifs.

51. Le président du groupe d'étude doit remettre les deux projets de résolution, au secrétariat, le plus tôt possible et par écrit, afin de les faire polycopier.

### VIII - REUNION DE CLOTURE DU GROUPE DE 20h à 21h 30

52. A 20 h 00 précises, le président du groupe d'étude ouvre la séance.

53. Chaque rapporteur communique le projet de résolution et le secrétaire en distribue des exemplaires à tous les délégués.

54. On étudie d'abord le projet de résolution relatif au Québec et ensuite, celui qui se rapporte aux Canadiens français établis hors du Québec.

55. L'étude se fait article par article, sans discussion. Le président reçoit et demande le vote rapidement pour disposer des modifications proposées, puis de l'article étudié.

56. Les délibérations ne doivent se clôturer qu'après l'adoption des deux résolutions. Il est à souhaiter qu'à 21 h 30, les délégués puissent aller refaire leurs forces pour les ateliers de travail du lendemain.

57. L'heure de clôture des délibérations est fixée à 23 h 00.

## Procédure des ateliers de travail

La journée du 24 novembre groupait les délégués en ateliers de travail. Ainsi des groupes d'observation ont révisé les avant-projets soumis par les groupes d'étude de la veille et ils s'interrogeaient afin d'en obtenir une compréhension mutuelle. Les délégués avaient ainsi différents mandats: les uns amplifiaient la résolution, d'autres en nuançaient la teneur, d'autres jouaient un rôle d'opposition et enfin, un secteur de l'atelier recherchait des motifs d'appui. Après cette étude, les délégués se réunissaient en assemblée plénière et tentaient de dégager une opinion majoritaire des 50 délégués présents.

Nous reproduisons maintenant les procédures en action dans ces ateliers de travail.

Hommage de

# Janin Construction

Limitée

A l'image d'un pays moderne et dynamique... un sigle moderne et distinctif



...le nouvel emblème de l'industrie laitière No 1 du Canada...

## la COOPÉRATIVE AGRICOLE DE GRANBY

Quelques-unes de ses grandes marques: CRINO, MIL-KO, DAILY, OKE, etc.

## LES RÈGLES

### I - BUTS

Les ateliers de travail ont pour but de réviser les projets de résolutions des groupes d'étude. Ils constituent une étape entre les groupes d'étude et l'Assemblée générale. Ils favorisent une participation de groupe et tendent à dépersonnaliser les conflits. En outre, ils entraînent les délégués à tenir compte des multiples aspects des problèmes qui leur sont soumis.

La technique utilisée s'inspire des expériences d'animation sociale entreprises depuis quelques années.

### II - HORAIRE

Le vendredi 24 novembre 1967

14 h 00 à 15 h 30  
16 h 00 à 17 h 30  
19 h 30 à 21 h 30

Le samedi 25 novembre 1967

(si nécessaire)  
20 h 30 à 22 h 00.

### III - STRUCTURE

A - Les ateliers de travail sont au nombre de quatre: 1) atelier culturel; 2) atelier social; 3) atelier économique et 4) atelier politique.

B - L'atelier culturel comprend les délégués des 4 groupes d'étude suivants: l'enseignement et la recherche (A-1), le statut de la langue française (A-2), la culture populaire, la radio et la télévision (A-3) et les relations entre Canadiens français (A-4).

C - L'atelier social réunit les délégués des 4 groupes d'étude suivants: la législation sur le travail (B-1), le peuplement et l'immigration (B-2), la sécurité sociale et la santé (B-3), enfin la famille et la politique familiale (B-4).

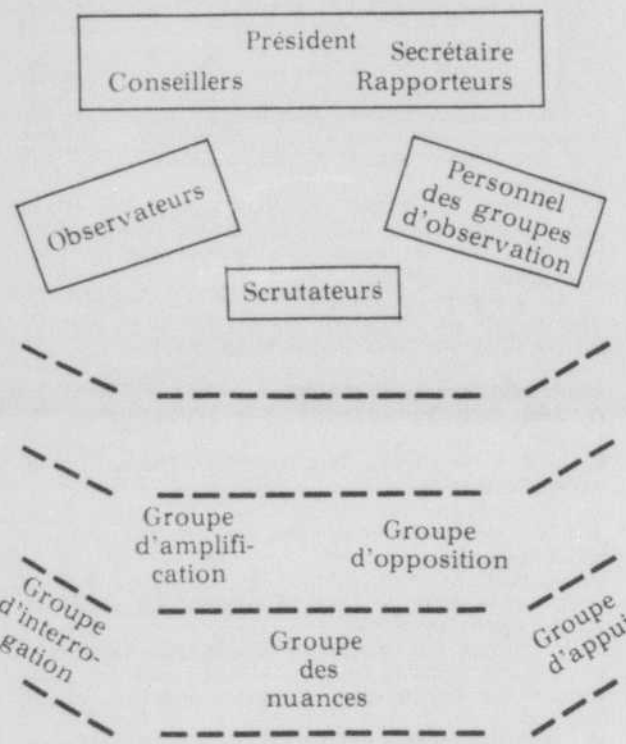
D - L'atelier économique comprend les délégués des 5 groupes d'étude suivants: la législation financière et commerciale (C-1), la politique fiscale (C-2), le développement économique (C-3), la politique agricole (C-4), enfin la monnaie et la banque (C-5).

E - L'atelier politique réunit les délégués des 4 groupes d'étude suivants: l'arbitrage constitutionnel et l'organisation pénale (D-1), l'intégrité du territoire québécois (D-2), les pouvoirs indépendants extensibles (D-3) et les relations internationales (D-4).

F - Chaque atelier réunit près de 500 délégués. A l'entrée de l'atelier, chaque délégué tire lui-même au sort le groupe de révision auquel il participera.

### IV - LOCAUX

La salle d'un atelier a l'aspect d'une salle de spectacle ordinaire, avec une tribune à l'avant et des chaises disposées en rangées.



### V - METHODE

Essentiellement, la méthode consiste à confier des mandats de révision à cinq groupes de personnes différents. Ces cinq groupes, réunis dans une salle et divisés par des allées, prennent d'abord connaissance des mandats qui leur sont confiés. Quand cette tâche est terminée, les groupes de révision sont invités à se réunir séparément pour faire leurs observations et les présenter ensuite à l'assemblée regroupée.

### VI - REUNIONS DE L'ATELIER DE TRAVAIL à 14 h 00 et 16 h 00

#### A - Ouverture

1. Le président de l'atelier est entouré de conseillers, d'un secrétaire, et d'un rapporteur qu'il présente aux délégués.
2. Le président fait élire cinq scrutateurs par les délégués de l'atelier, soit un pour chaque groupe.
3. Le président explique d'une façon sommaire la procédure de travail. Il présente les présidents, conseillers, secrétaires et rapporteurs de chaque groupe de révision, lesquels prennent place à l'avant.
4. Le président annonce que les personnes d'un groupe donné peuvent communiquer succinctement par écrit les opinions qu'elles tiennent absolument à faire connaître au(x) groupe(s) dont elles ne font pas partie. Par exemple, un délégué qui fait partie du groupe d'opposition désire appuyer telle partie du projet; il fait alors parvenir son avis par écrit au rapporteur du groupe d'appui, lequel prendra l'avis en considération.
5. Le président donne avis aux membres de l'atelier que ce privilège doit être exercé avant 16 h 00, le vendredi 24 novembre.
6. Dans l'interprétation des mandats, on doit insister sur le fond plutôt que sur la forme. On en donnera dans chaque groupe une interprétation large, en évitant autant que possible le byzantinisme, mais en prenant soin également de ne point empiéter sur le mandat des autres groupes.
7. Le président définit le mandat de chaque groupe de révision, comme suit:

- a) **Groupe d'interrogation**  
Renseignements demandés; explications requises; précisions désirées; obscurités à éclairer, phraseologie à préciser.
- b) **Groupe d'amplification**  
Additions requises; lacunes à combler; réclamations à faire.
- c) **Groupe des nuances**  
Suppression exigées; nuances ou assouplissements requis; diminutions demandées.
- d) **Groupe d'opposition**  
Pour quelles raisons y a-t-il lieu de repousser la proposition?
- e) **Groupe d'appui**  
Pour quelles raisons doit-on accepter et appuyer la recommandation proposée?

### B - Délibérations des groupes de révision

7. Les groupes de révision se réunissent aussitôt, séparément, dans les locaux désignés.
8. Le secrétaire distribue le texte du mandat et les résolutions des groupes d'étude aux participants du groupe de révision.
9. Le président du groupe rappelle aux délégués le mandat bien précis qu'ils ont à remplir et rappelle à chacun la nécessité de travailler les textes en fonction de ce mandat.
10. Le président du groupe de révision invite le rapporteur à lire lentement le premier objet de résolution émanant des groupes d'étude.
11. Le président invite les délégués à exprimer leur avis, conformément au mandat du groupe.

Exemple: A l'atelier culturel, après la lecture du projet

A-1, le président groupe des nuances demande: ● Désirez-vous qu'on supprime quelque chose dans cette proposition? Quoi et pourquoi?

Un membre ayant exprimé le désir de voir retrancher une phrase, une expression, une référence, etc., le président répète cette suggestion en la résumant. Après avoir demandé au groupe s'il y a d'autres personnes du même avis et le scrutateur les ayant comptées, il donne instruction au rapporteur de noter le sens de l'intervention et le nombre des protagonistes. Si aucune autre suggestion n'est faite, sans perte de temps, le président demande:

● Voulez-vous nuancer ou atténuer les propositions ou les expressions utilisées dans ce projet A-1? Si oui, que proposez-vous et pourquoi? Voulez-vous qu'on assouplisse les termes ou certains termes de ce projet? Si oui, lesquels, dans quel sens et pourquoi?

Et il procède ainsi, à haute voix, jusqu'à la fin du mandat A-1, de révision, en maintenant un rythme accéléré et en résumant les opinions exprimées pour le rapporteur. En aucun cas, on ne doit avoir recours à la procédure ordinaire, qui n'est pas utilisable pour ce type d'animation. Il va de soi que le président doit s'assurer que chacun des membres de son groupe ait la faculté de s'exprimer librement.

Le même groupe de nuances étudie ensuite les projets A-2, A-3, etc., et la même procédure est suivie.

12. Le rôle du président est de faire appliquer le mandat de son groupe de révision aux résolutions des groupes d'étude.

13. Quand toutes les propositions ont été examinées, le président fait communiquer à son groupe, par son secrétaire, les observations provenant de personnes appartenant à d'autres groupes (voir no 4 ci-dessus).

14. A 15 h 30, le président ajourne pour 30 minutes. La séance doit reprendre à 16 h 00 exactement.

15. A 17 h 30, et plus tôt si possible, le président remercie les membres et les prie de venir participer à la reprise générale des travaux de l'atelier à 19 h 30.

### VII - PREPARATION DU RAPPORT ET DE LA RESOLUTION

16. A 17 h 30, le rapporteur d'un groupe de révision fait approuver son rapport par le secrétaire et les conseillers de son groupe. Ce rapport doit être bref, succinct et porter séparément sur chaque document de travail. On restreint l'essentiel, négligeant les opinions qui n'ont pas l'appui d'au moins 50% du groupe. Ce rapport a été préparé au cours des délibérations.

17. A 18 h 00 les présidents, secrétaires, rapporteurs et conseillers des cinq groupes de révision, ainsi que le président, les conseillers, secrétaire et rapporteur de l'atelier se réunissent et modifient chaque projet de résolution selon les opinions majoritaires exprimées dans les groupes. Cette réunion précède le dîner.

18. Le plus tôt possible, et de toute façon avant 18 h 30, le rapporteur de l'atelier transmet les résolutions modifiées, en même temps que son rapport dûment signé par lui-même et le président, au secrétariat des États Généraux, pour fins de polycopie.

### VIII - RAPPORT DES GROUPES D'OBSERVATION A L'ATELIER (19 H 30)

#### A - Distribution des rapports

19. Les rapports et les résolutions, dûment numérotés et identifiés, sont distribués à tous les participants. Il en est de même des rapports des groupes de révision.

#### B - Présentation du rapport

20. A l'invitation du président de l'atelier, les cinq rapporteurs donnent lentement et à tour de rôle, lecture de leur rapport sur le 1er projet de résolution.
21. Dans le cas du rapport du groupe d'interrogation (et dans ce cas seulement), le rapporteur fait une pause après chaque partie de son rapport. Il ne continue sa lecture qu'à l'invitation du président d'atelier, après que les explications demandées ont été fournies à l'auditoire par les conseillers. Le président d'atelier ne doit pas permettre que les réponses donnent lieu à des débats de s'exprimer dans les groupes de révision ou d'étude.
22. Les présidents de groupes de révision n'interviennent qu'à la demande du président d'atelier, si l'on met en doute l'exactitude d'un rapport.

#### C - Présentation des projets de résolutions

23. Après la présentation des rapports concernant la première résolution, le président de l'atelier demande aux participants de prendre le vote sur le projet, sans discussion préalable. Les scrutateurs enregistrent les résultats du vote et le rapporteur de l'atelier fait parvenir sans délai la résolution au secrétariat des Assises, avec les résultats du vote.

24. Les autres rapports et projets de résolution sont présentés, votés ou rejetés selon les mêmes règles de procédure.

### D - Projets rejetés

25. Advenant le rejet d'un projet de résolution par les membres de l'atelier, le président demande aux délégués d'élire 11 personnes chargées de rédiger un nouveau projet de résolution. Ce projet sera discuté à l'atelier du samedi soir, à 20 h 30, s'il est impossible de le présenter au cours de la séance du vendredi soir.

## Procédure de l'assemblée générale

## LES RÈGLES

La procédure des assemblées générales adoptée avant-hier est destinée à accélérer l'efficacité de nos sessions plénières. Ces règles que vous pouvez lire ci-dessous tiennent compte du grand nombre de délégués présents et de la nature même des débats.

Grâce à ces procédures, on peut constater que ce débat sur notre avenir constitutionnel contribue à nous faire mieux comprendre qu'il est encore possible de discuter intelligemment pour en arriver à mieux se comprendre par un dialogue franc et honnête.

### I - GENERALITES

#### A - But

Les règles de procédure ont pour but:

1. d'accélérer le débat.
2. de permettre à chacun d'exprimer son opinion en toute liberté.

#### B - Horaire

Le jeudi, 23 novembre 1967  
de 9 h 30 à 12 h 00

Le vendredi, 24 novembre 1967  
de 9 h 30 à 12 h 00

Le samedi, 25 novembre 1967  
de 9 h 30 à 12 h 00  
de 14 h 00 à 15 h 30  
de 16 h 00 à 17 h 30

Le dimanche, 26 novembre 1967  
de 9 h 30 à 11 h 30  
de 14 h 00 à 19 h 00

#### C - Disposition générale aux séances

1. Chaque délégué, pour toute la durée des séances, possède son propre fauteuil.
2. Comme aucune norme ne pouvait satisfaire l'ensemble des délégués, la Commission générale provisoire procédera à un tirage au sort pour assigner à chaque délégué un fauteuil qui lui soit personnel. Le tirage a eu lieu à la séance du 14 juillet 1967.

### II - PROCEDURE

#### A - Droit de parole

4. Tout délégué doit obtenir l'assentiment du président d'assemblée avant de prendre la parole.
5. Les scrutateurs inscrivent le nom des délégués qui désirent prendre la parole et le greffier de l'assemblée générale tire au sort le nom des orateurs, afin de déterminer l'ordre du débat.
6. Tout délégué qui prend la parole doit s'identifier: nom, prénom, comté ou province ou association. Il doit s'adresser au président et non à un délégué ou à un groupe en particulier.
7. Le délégué qui a la parole ne doit pas être interrompu, sauf pour rappel à l'ordre par le président.
8. Le délégué a droit de parole pour une période maximale de 3 minutes. Il ne parle qu'une fois sur un même sujet, sauf le proposer qui a le droit de répondre avant le vote.
9. La durée du débat consacré à toute résolution d'un atelier est fixée à quarante minutes au maximum, après quoi le vote est appelé.

#### B - Rôle du président

10. Le président dirige les délibérations; il contrôle l'existence du quorum; il observe strictement l'ordre du jour; il assure la liberté d'expression de tous; il se conforme aux règles de procédure; il ajourne le débat si nécessaire; et il ajourne l'assemblée en quittant le fauteuil.
11. Il se prononce sur les questions de procédure, sauf appel de sa décision à l'Assemblée; il ne prend aucune part aux débats. En cas d'appel de l'une de ses décisions, il n'a pas à quitter son fauteuil et il est alors entendu le premier sur les motifs de sa décision.
12. Le président appelle tout vote et il en proclame le résultat.
13. Le président est assisté de deux vice-présidents, d'un conseiller, d'un greffier, d'un secrétaire et de dix scrutateurs. Le président assigne à chacun d'eux ses responsabilités propres.

#### C - Ordre du débat

14. L'ordre du jour accepté par l'Assemblée au début des assises ne peut être modifié, sauf par un vote des deux-tiers de l'Assemblée.
15. Les projets de résolutions des ateliers de travail sont soumis à l'Assemblée dans l'ordre suivant:
  - a) L'enseignement et la recherche (A-1)
  - b) La législation sur le travail (B-1)
  - c) La législation financière et commerciale (C-1)
  - d) L'arbitrage constitutionnel et l'organisation pénale (D-1)
  - e) Le statut de la langue française (A-2)
  - f) Le peuplement et l'immigration (B-2)
  - g) La politique fiscale (C-2)
  - h) L'intégrité du territoire québécois (D-2)
  - i) La radio et la télévision (A-3)
  - j) La sécurité sociale et la santé (B-3)
  - k) Le développement économique (C-3)
  - l) Les pouvoirs indéfiniment extensibles (D-3)
  - m) Les relations entre Canadiens français (A-4)
  - n) La famille et la politique familiale (B-4)

- o) La politique agricole (C-4)
- p) Les relations internationales (D-4)
- q) La monnaie et la banque (C-5)

16. Si un atelier n'a pas terminé la rédaction d'un projet de résolution pour le présenter en temps opportun à l'Assemblée générale, le président propose l'étude du projet suivant, dans l'ordre ci-dessus établi.

Seuls les projets de résolutions émanant des quatre ateliers de travail et les propositions de la Commission générale provisoire inscrites à l'ordre du jour peuvent être proposés et discutés à l'Assemblée générale.

18. Sous réserve des articles 17, 18 et 19, aucune motion spéciale, privilégiée, incidente ou subsidiaire ne peut interrompre le débat d'une question inscrite à l'ordre du jour ou d'un projet de résolutions d'un atelier de travail.

19. Aucune motion ne peut différer le moment prévu pour la clôture du débat.

20. Aucun amendement ni sous-amendement ne peut être apporté à un projet de résolutions émanant de la Commission générale ou d'un atelier de travail. Advenant un vote négatif de l'Assemblée générale, l'organisme qui avait proposé la motion principale défaite peut formuler une nouvelle résolution à être discutée à une séance subséquente.

21. Toute question de fait personnel soulevée par un délégué pour protéger ses droits doit être soumise par écrit au président de l'Assemblée, par l'entremise du secrétaire. Le président décide seul s'il doit faire droit à la question.

22. Tout rappel au règlement doit porter sur la procédure. Le président décide immédiatement du point soulevé et il donne brièvement les raisons de sa décision. Le délégué interrompu par un rappel au règlement doit attendre que la question soit tranchée avant de reprendre la parole.

On peut en appeler de la décision du président sur le rappel au règlement. Mais l'appel doit être appuyé; l'Assemblée générale décide alors à la majorité simple si la décision présidentielle doit être maintenue. La motion d'appel n'est pas sujette à la discussion.

23. Le président de l'assemblée peut, avant l'heure de clôture prévue, mettre la question principale aux voix, si aucun délégué ne sollicite de prendre la parole.

24. Seuls les délégués ont droit de vote. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises conformément aux dispositions sur le vote apparaissant ci-dessous.

25. Les observateurs et les suppléants n'ont point le droit de vote. Ils sont autorisés à prendre la parole dans les groupes et équipes d'étude, selon les normes prévues, mais non à l'Assemblée générale.

26. Pour toute question de procédure qui n'est pas prévue ou réglée dans le présent règlement, on s'en remettra à la décision du président de l'assemblée, avec droit d'appel.

27. Aucune modification ne sera permise aux présentes règles de procédures, à moins qu'une résolution de modification n'ait été présentée à la Commission générale provisoire, avant le 10 novembre 1967.

### D - Le mécanisme du vote

Note: La règle du vote aux Assemblées générales des États généraux du Canada français est d'une souveraine importance. Il est essentiel que cette règle fasse les exigences de l'équité et soit bien comprise de tous, en sorte que tous les éléments de la nation canadienne-française puissent s'exprimer et prendre part aux décisions des États généraux.

28. Le quorum de l'Assemblée générale est fixé à la présence de la majorité simple des délégués aux États généraux.

29. Comme dans toutes les assemblées délibérantes, il convient de distinguer entre un vote sur la forme et un vote sur le fond.

30. Un vote sur la forme porte sur la composition des commissions, sur les modalités du vote et sur la structure des États généraux. Il établit les cadres dans lesquels on accepte de travailler ensemble.

31. Un vote sur le fond concerne les principes d'une pensée nationale et les orientations constitutionnelles à déterminer.

32. Lorsqu'il s'agit d'un vote sur la forme tous les délégués des États généraux du Canada français votent indistinctement, soit: les délégués des comités du Québec, les délégués des associations du Québec et les délégués des Canadiens français de l'extérieur du Québec.

33. Dans un vote sur la forme, on procède à main levée. Le président demande un vote écrit si un quart ou plus des délégués s'opposent à une motion.

34. Les décisions sur la forme sont prises à la majorité simple des délégués présents.

35. Quant au sujet des votes sur le fond, on distingue entre quatre régions: le Québec, l'Ontario, les Maritimes et l'Ouest. Les délégués de chaque région constituent des entités distinctes.

36. Pour que le vote sur le fond soit considéré comme l'expression définitive des États généraux, quant à la question débattue et quant à la région concernée, il faut que les deux-tiers des délégués présents de ladite région aient positivement voté de la même manière.

37. Dans un seul cas, les votes sur le fond des délégués des quatre régions sont totalisés de manière à présenter l'opinion de la nation. Ce cas particulier se présente quand les délégués de chacune des régions ont voté pour une résolution dans une proportion des deux-tiers.

38. Chaque délégué possède un cahier individuel de 60 bulletins de vote.

39. Les délégués de chaque région (Québec, Ontario, Maritimes, Ouest) reçoivent des bulletins qui identifient leur région. Pour le Québec, l'identification est encore plus précise: des bulletins distinctifs sont prévus pour chacune des dix zones économiques; les bulletins de chacun des représentants d'associations seront aussi différenciés.

40. Chaque bulletin de vote comporte le numéro du vote à déposer et un espace à l'usage des commentaires du délégué.

41. Dans le dépouillement des votes, "oui" et "oui avec réserve" sont considérés en faveur d'une résolution.

42. Le projet de résolution est inscrit sur un grand écran, de façon à ce que tous puissent le lire aisément.

43. Le vote est strictement secret.

44. Les ouvriers de la Place des Arts reçoivent les bulletins dans des urnes spéciales; il y a 30 placiers préparés à ce travail.

45. Les dix scrutateurs élus par l'assemblée générale comptent le total des bulletins et ils assurent le dépouillement du vote.

46. La compagnie I.B.M., en collaboration avec la "Compagnie de Téléphone Bell", compile et analyse par régions et zones chacun des votes. Les résultats sont projetés sur un grand écran et publiés dans le "Journal Officiel des États Généraux".

47. L'Assemblée générale poursuit ses délibérations pendant le dépouillement du scrutin.

Hommage de

225 Magasins Métro-LaSalle

au service de la collectivité canadienne-française

VOYEZ LA NOUVELLE  
PEUGEOT 404

Assemblée au Canada  
... une véritable boîte  
à surprises... toutes agréables!  
Faites l'essai d'une 404  
chez un concessionnaire Peugeot

HUIT DIFFÉRENTS MODÈLES, 75 ANS  
D'EXPÉRIENCE ET DE QUALITÉ  
VOUS CONVAINCRONT FACILEMENT!

PEUGEOT



# Résolutions soumises à l'assemblée générale

On trouvera ci-dessous le texte des résolutions rédigé à partir des opinions émises dans les équipes, adopté à titre d'avant-projets dans les groupes d'étude, revu dans les groupes de révision et adopté dans les ateliers de travail.

## ATELIER CULTUREL

### • L'enseignement et la recherche

Pour le Québec: Il est résolu qu'il appartient exclusivement au Québec

- 1- de légiférer sur toutes les questions relatives à l'enseignement et à la culture au Québec;
- 2- de légiférer en matière de subventions, de prêts ou de bourses pour l'enseignement, la recherche et le développement des arts et des sciences au Québec;
- 3- d'amplifier de plus en plus l'enseignement et la culture du français aux Québécois non francophones de manière que le Québec participe à part entière à la francophonie mondiale.

A l'extérieur du Québec:

- Il est résolu que:
- 1- l'enseignement dans toutes les provinces relève de la compétence provinciale;
  - 2- les provinces anglophones du Canada accordent à la minorité française au moins le même traitement et le même respect des droits qu'accorde le Québec à sa minorité anglaise.

### • Les relations entre Canadiens français

Pour le Québec: Il est résolu, devant le désir des Canadiens français d'affirmer davantage leur sentiment d'appartenance à une même nationalité que:

- 1- il convient d'augmenter et d'institutionnaliser les échanges entre les divers groupes qui forment cette communauté nationale;
- 2- que, le Québec, conscient de ses responsabilités et n'ayant pas actuellement les moyens constitutionnels pour s'en acquitter, prenne les mesures pour assumer pleinement son rôle à l'égard de la nation canadienne-française.

Pour l'extérieur du Québec

- Il est résolu que:
- 1- les Canadiens français de l'extérieur du Québec soient considérés, et se considèrent eux-mêmes, membres à part entière de la grande nation canadienne-française;
  - 2- par une aide concrète des pouvoirs publics, des groupements et des institutions, l'on intensifie les échanges avec le Québec dans tous les domaines, spécialement dans le domaine culturel afin de favoriser le rayonnement de la nation canadienne-française hors du Québec.

### • Le statut de la langue française

Il est résolu que:

- 1- le Parlement du Québec adopte par la voie législative des mesures radicales et concrètes pour imposer dans les faits l'usage généralisé du français;
- 2- il n'y ait pas d'enseignement de l'anglais au niveau primaire dans les écoles du Québec, sauf dans les écoles de la minorité anglophone;
- 3- dans les écoles françaises du Québec, l'enseignement d'une langue seconde soit facultatif et se fasse à partir du niveau secondaire;
- 4- le Gouvernement du Québec reconnaisse le français comme seule langue officielle dans les organismes relevant directement ou indirectement de son autorité: ministères, régies, sociétés d'Etat, conseils municipaux, commissions scolaires, etc.;
- 5- les conseils municipaux, les commissions scolaires, à majorité anglophone, utilisent, en plus du français la langue anglaise pendant une courte période d'adaptation;
- 6- le Gouvernement du Québec s'emploie à refranchiser intégralement la toponymie du Québec, compte tenu de l'apport des groupes humains autochtones et de certains événements historiques, de façon que dans un avenir immédiat le recours du français soit la règle constante dans la toponymie, sous réserve des usages et de la courtoisie internationale;
- 7- tout affichage sur la voie publique et tout texte mis à la disposition du public, quelle qu'en soit l'origine,

doit être rédigé en français. Il peut l'être aussi dans une autre langue à la condition que le français y soit prioritaire;

- 8- l'Etat québécois oblige tout employeur offrant un service public sous quelque forme que ce soit à ne garder à son service que des personnes s'exprimant convenablement en français;
- 9- l'Etat québécois prenne les moyens législatifs appropriés pour que le français soit la langue de travail dans l'industrie et dans les affaires.

Pour les minorités québécoises

- Il est résolu que:
- 10- la minorité anglophone puisse avoir aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, des institutions publiques anglophones, à la condition que les élèves y reçoivent une connaissance du français parlé et écrit correspondant au niveau de leurs études;
  - 11- la main-mise actuelle des anglophones sur les écoles ou sur des classes des autres minorités linguistiques cesse immédiatement;
  - 12- les Néo-Québécois, les Eskimaux, les Indiens aient droit au niveau primaire à des écoles ou à des classes publiques françaises avec enseignement de leur langue maternelle là où un nombre suffisant de parents le désirent;
  - 13- tout organisme fédéral, confédéral, d'union canadienne ou autre soit entièrement bilingue;
  - 14- dans la fonction publique, des secteurs français et anglais soient créés selon les régions desservies, tout en exigeant une connaissance convenable des deux langues de la part des fonctionnaires et des employés aux échelons administratifs.;
  - 15- dans toutes les provinces autres que le Québec, la langue française jouisse d'une législation qui lui assure partout un plein épanouissement;
  - 16- qu'un réseau de radio et de télévision français desserve toutes les provinces canadiennes en dehors du Québec;
  - 17- au Nouveau-Brunswick, où 35,2% de la population totale est de langue française, les langues française et anglaise soient officielles.

### • La radio et la radiodiffusion

Pour le Québec

Il est résolu que:

- a) en matière de radio
  - 1- le Québec établit un organisme souverain de la régie;
  - 2- le Québec participe aux ententes internationales partiellement en ce qui a trait à la juste répartition des longueurs d'ondes;
- b) en matière de radiodiffusion
  - 1- le Québec exerce sur son territoire une juridiction exclusive;
  - 2- le Québec établit un organisme souverain de régie;
  - 3- le Québec établit sa propre société d'exploitation (Radio-Québec);
  - 4- le Québec participe librement à tous les échanges d'émissions de radiodiffusion avec l'étranger, particulièrement avec les pays francophones;
  - 5- le Québec exerce le contrôle effectif de tous les autres modes de communication et "mass media", outils de culture populaire. Cela signifie:
    - i) la création d'une régie de cinéma qui établira les normes de la production, de la distribution et de l'exploitation cinématographiques et assurera un service d'aide à la production;
    - ii) une législation et un organisme régissant la production et la diffusion des techniques audiovisuelles;
    - iii) que le Québec favorise la création d'une agence de presse française autonome.

Pour les délégués établis hors du Québec:

- Il est résolu que:
- 1- en matière de radio, la juridiction, dans les provinces autres que le Québec, soit exercée par un organisme qui ait une représentation paritaire des groupes francophones et anglophones des différentes régions géographiques;
  - 2- en matière de radiodiffusion, le Québec ait juridiction sur sa radiodiffusion et que dans les provinces autres que le Québec, cette juridiction soit exercée par un organisme qui ait une représentation paritaire des groupes francophones et anglophones des différentes régions géographiques.

## ATELIER POLITIQUE

### • L'arbitrage constitutionnel et l'organisation pénale

Aucune proposition n'a été adoptée par cet atelier de travail, l'avant-projet émanant du groupe d'étude D-1 n'ayant pas pu rallier une majorité nécessaire en atelier. Les membres de l'atelier se sont également prononcés contre la rédaction d'un nouveau projet. La question de l'arbitrage constitutionnel demeure donc ouverte, et pourra être traitée au cours d'assises subséquentes, si la Commission Générale estime nécessaire d'en convoquer.

### • L'intégrité du territoire

Il est résolu que:

- 1- le Québec sauvegarde d'une façon totale l'intégrité de son territoire, car il s'agit d'un élément essentiel de sa souveraineté économique et politique;
- 2- le Québec affirme sa compétence territoriale jusqu'à la ligne médiane d'équidistance traversant les baies James et d'Hudson, ainsi que le détroit d'Hudson, incluant de la sorte dans son territoire les îles du littoral et du large des côtes du Nouveau-Québec;
- 3- l'on étudie la possibilité d'axxexer au Québec la Terre de Baffin;
- 4- le Québec étend et affirme sa compétence sur le plateau continental et sur les gisements sous-marins situés au large de ses côtes;
- 5- le Québec exige que les ports de son territoire deviennent sa propriété et relèvent désormais de sa compétence;
- 6- le Québec réclame la compétence exclusive à l'égard de la navigation en tout temps sur le Saint-Laurent et ses tributaires, comme le Saguenay et le Richelieu;
- 7- le Québec affirme ses droits sur le Labrador et le revendique dans son intégrité;
- 8- le Québec obtienne l'abrogation complète dans son propre territoire du pouvoir d'expropriation des organismes fédéraux;
- 9- le Québec récupère les parties de son territoire qui, dans l'Ouest-Québécois et spécialement dans la région de Hull, sont passées sous la compétence fédérale;
- 10- le Québec exerce sa pleine juridiction sur son espace aérien.

### • Les pouvoirs indéfiniment extensibles

Il est résolu que l'Etat du Québec cesse d'être soumis à l'exercice, par Ottawa:

- 1- du pouvoir déclaratoire;
- 2- du pouvoir général de dépenser;
- 3- de la compétence résiduelle.

### • Les relations internationales

A - Pour le Québec:

- Il est résolu que:
- 1- Québec doit assumer lui-même la conduite de ses relations avec les pays étrangers et ce, dans tous les domaines. En particulier:
    - a) il doit pouvoir négocier et conclure seul les traités dans tous les domaines et les mettre lui-même en oeuvre;
    - b) il doit pouvoir adhérer, en tant que membre de plein droit, à toute organisation ou association internationales;
    - c) il doit pouvoir entretenir des relations diplomatiques et consulaires bilatérales ou multilatérales avec tout Etat étranger;
    - d) il doit avoir la pleine maîtrise de sa politique étrangère et de sa politique de défense;

B - Les Canadiens français établis hors du Québec respectent l'option adoptée par les Etats généraux sur les relations internationales futures du Québec. Dans l'éventualité où cette option deviendrait une réalité, voici ce que les Canadiens français établis hors du Québec exigent en matière de relations internationales:

- 1- que les gouvernements des provinces où habitent des citoyens francophones se prévalent de l'accord-cadre conclu entre le Canada et la France en matière culturelle et de tout autre accord du même genre que le Canada pourrait signer avec tout pays et Etat francophones;
- 2- que le Québec prenne les mesures appropriées pour que les provinces canadiennes accordent à leurs citoyens francophones un traitement égal au traitement accordé par le Québec à sa minorité anglophone.

## ATELIER ÉCONOMIQUE

### • La législation financière et commerciale

Pour le Québec: Il est proposé que:

- 1- le Québec détienne la compétence constitutionnelle exclusive dans le domaine de la législation financière et commerciale;
- 2- les lois touchant l'activité financière et commerciale du Québec fassent valoir le génie propre de sa nation, sa culture française et soient conçues en fonction de son développement économique;
- 3- les lois en matière commerciale et financière obligent toutes les compagnies faisant affaires au Québec à y être constituées selon la loi québécoise, et qu'une réglementation québécoise contrôle les opérations de ces entreprises.

Pour les délégués de l'extérieur du Québec:

Il est proposé que:

- 1- des missions commerciales canadiennes-françaises se rendent visiter la francophonie hors du Québec pour établir des liens commerciaux;
- 2- on ne s'en tienne pas aux seules lois pour prendre le contrôle de l'économie, mais à ces efforts concertés pour la création de compagnies de fiducie et de finance, en partant de fonds canadiens-français.

### • La politique fiscale

Il est résolu qu'en matière de politique fiscale ou budgétaire, le Québec détienne toutes les ressources nécessaires à son expansion économique.

### • Le développement économique par la planification

- 1- Il est résolu que: la planification économique québécoise est non seulement utile, mais absolument nécessaire à l'épanouissement de la nation canadienne-française;
- 2- la planification tienne compte de la culture canadienne-française et de sa conception particulière de l'homme et de la société;
- 3- le Québec ne se soumette pas à une politique de planification dirigée par le gouvernement du Canada;
- 4- le Québec détienne exclusivement les compétences constitutionnelles nécessaires à la réalisation d'un plan de développement économique, tenant compte de la culture canadienne-française et de sa conception particulière de l'homme et de la société.

### • La monnaie et la banque

Pour le Québec

- 1- le Québec doit créer la Banque du Québec, qui exerce un contrôle sur les institutions financières du Québec reliées aux fonctions bancaires et para-bancaires;
- 2- la Banque du Québec participe avec la Banque du Canada à l'élaboration de la politique monétaire;
- 3- le Conseil d'Administration de la Banque du Canada soit composé en majorité d'administrateurs nommés par les provinces.

Pour les délégués hors du Québec:

Il est résolu que l'on étudie la possibilité que la Banque du Canada soit structurée comme le "Federal Reserve System" des Etats-Unis, avec des régionales préposées au développement économique des grandes régions canadiennes, la direction régionale étant assurée par une majorité régionale.

### • La politique agricole

Pour le Québec:

- Il est résolu que le Québec ait compétence exclusive en matière de législation agricole, et que cette compétence, notamment mais non limitativement, s'étende à l'enseignement, la recherche, les fermes expérimentales, le crédit agricole, les ententes commerciales, l'aménagement régional et le développement agricole.
- Pour les délégués de l'extérieur du Québec:
- Il est résolu que le Québec établisse des relations étroites avec les autres provinces dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, des ententes commerciales, de l'aménagement et du développement agricole.

## ATELIER SOCIAL

### • La législation sur le travail

Il est résolu que:

- 1- le Québec exige la juridiction exclusive sur le syndicalisme, y compris l'accréditation, la prévention et la réglementation des conflits et l'extension des conventions collectives;
- 2- le Québec possède la juridiction exclusive sur l'adoption et l'application d'une véritable politique de main d'oeuvre (formation, recyclage, adaptation aux progrès techniques, assurance-chômage, service d'orientation);
- 3- le Québec exige la juridiction exclusive sur les transports et les communications.

### • Le peuplement et l'immigration

A - Peuplement

- Il est résolu que:
- 1- le gouvernement du Québec se donne une politique de peuplement planifié, et une politique d'immigration qui enrichisse la culture et l'économie de la nation;
  - 2- le gouvernement du Québec exerce des pouvoirs exclusifs pour planifier le peuplement de son territoire;
  - 3- le gouvernement du Québec dispose d'une juridiction exclusive dans l'application d'une politique sociale favorisant le relèvement du taux de natalité;
  - 4- le gouvernement du Québec exerce des pouvoirs exclusifs sur tout ce qui a trait aux mouvements migratoires des citoyens du Québec;
  - 5- a) pour enrayer l'assimilation des Canadiens-français au milieu anglophone à l'extérieur du Québec soient prises les mesures suivantes:
    - a) développer un Québec fort afin d'accroître son rayonnement au Canada français;
    - b) exiger que les minorités françaises de l'extérieur du Québec obtiennent le traitement dont jouit la minorité anglaise au Québec;
    - c) encourager de toutes façons le retour au Québec des Canadiens français d'outre-frontière;
    - d) développer un réseau de télédiffusion française à travers tout le Canada;
    - e) diriger vers le Québec un plus grand nombre d'étudiants provenant des groupes minoritaires français;
    - f) conclure des accords culturels entre le Québec et les Canadiens français des autres provinces;
    - g) établir l'unilinguisme français au Québec.
  - 5) b) que les mesures suivantes soient prises afin que cesse l'émigration vers les Etats-Unis des jeunes Canadiens français:
    - a) mise sur pied d'une politique d'immigration qui attire ou retienne ces jeunes au Québec;
    - b) maîtrise de l'économie québécoise par les Québécois;
    - c) élévation du niveau de vie et recyclage de la main-d'oeuvre au Québec;

Hommage de

# La Solidarité

Compagnie d'assurance sur la vie

Qui sème chez soi...  
récolte pour soi

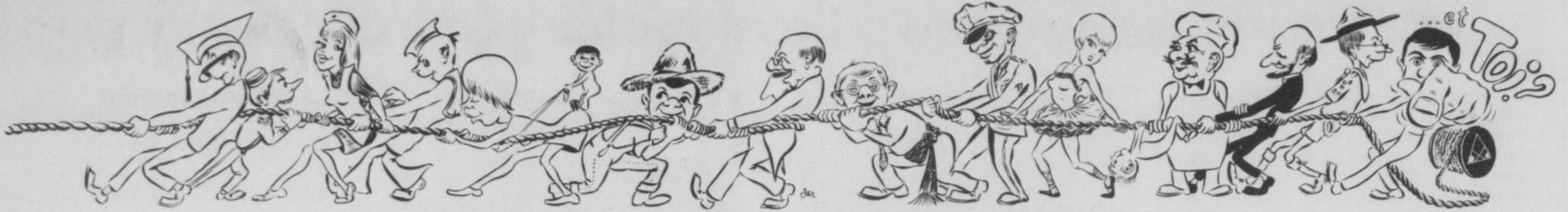
Hommage de

# Vaillancourt Inc. / Diana Inc.

Québec

Hommage de

# Simard Beaudry Inc.



Cotisation volontaire

**REVENUS**

Du 1er juin 1966 au 30 septembre 1967, les États généraux ont recueilli \$178,339.68, distribués selon les catégories suivantes:

Gouvernement du Québec	\$60,000.00
Industrie, commerce	32,015.00
Délégués aux États généraux *	25,277.00
Particuliers	22,417.68
Fraternité Française et S.S.J.B.	21,946.00
Institutions religieuses	4,249.00
Associations diverses	3,765.00
Municipalités	2,520.00
Coopératives	2,295.00
Commissions scolaires	1,510.00
Ouest canadien	830.00
Acadie	760.00
Ontario	755.00

\* De ces dons, \$19,036.90 ont été souscrits aux Assises préliminaires des 25-26 novembre 1966.

Cotisation volontaire

**DÉPENSES**

Du 1er juin 1966 au 30 novembre 1967, les États généraux ont dépensé \$199,416.74, distribués selon les catégories suivantes:

Élections dans 108 comtés, septembre 1966	\$13,603.06
Assises préliminaires, novembre 1966	29,875.42
Élections dans 108 comtés avril 1967	46,265.43
Campagne de souscription	23,148.65
Assises nationales, novembre 1967	14,857.43
Questionnaire	7,721.75
Assises régionales	3,389.00
Secrétariat	60,556.00

Comme des milliers de citoyens désirent contribuer au financement des États généraux, il nous est agréable de leur faire connaître notre adresse:

**Case postale 148  
Succursale "N"  
Montréal 18.**

Chacun, selon ses moyens, peut participer aux États généraux. Tous, ensemble, coopérons au progrès du Québec!

**POUR UN FINANCEMENT DÉMOCRATIQUE!**

- d) création de nouveaux emplois, de nouvelles industries et accessibilité aux postes de commande;
- e) reconnaissance du français comme langue de travail au Québec;
- f) développement de l'éducation et de la recherche au Québec.

**B - Immigration**

Il est résolu que le Québec légifère en matière d'immigration de manière à assurer le développement de la nation, et qu'à cette fin les mesures suivantes soient prises:

- a) création immédiate d'un ministère québécois de l'immigration;
- b) attribution au Québec d'une compétence exclusive sur le recrutement des immigrants nécessaire au développement au Québec;
- c) le contrôle de l'admission des immigrants en territoire québécois;
- d) conclusion d'accords internationaux avec les pays étrangers en matière d'immigration;
- e) institution de la citoyenneté québécoise;
- f) attribution de la compétence exclusive sur l'accueil aux immigrants désireux de s'établir au Québec et sur le contrôle médical des immigrants en transit.

**• La sécurité sociale et la santé**

**A - Pour le Québec**

Il est résolu que:

- 1- le Québec exerce seul les droits en matière de Sécurité sociale et de Santé;
- 2- le Québec procède par étapes à des accords financiers et administratifs temporaires, pendant la période transitoire de structuration;
- 3- dès le début de cette période transitoire, le Québec doit exiger immédiatement le contrôle administratif de tous les plans actuellement sous le contrôle fédéral;
- 4- conséquemment, pendant cette même période, le Québec doit s'employer très spécifiquement aux règlements de la fiscalité entre Québec et Ottawa;
- 5- le fait d'accepter des subventions fédérales, même dans le cas de conditions très générales, constitue un danger pour la liberté d'action du Québec.

**B - Pour les délégués établis à l'extérieur du Québec**

Il est résolu que les Canadiens français des autres provinces se déclarent d'avis que le retrait du Québec des programmes conjoints fédéraux dans le champ de la Sécurité sociale n'est pas susceptible de léser les droits des minorités françaises.

**• La famille et la politique familiale**

**A - Pour le Québec**

Il est résolu que:

- 1- la législation sociale soit pensée et exprimée à partir du principe de la compensation des charges familiales;
- 2- le Québec détienne la juridiction exclusive et exerce la plénitude des pouvoirs en matière de législation sociale et familiale;
- 3- le Québec recouvre tous les pouvoirs de taxation qu'il a temporairement cédés au gouvernement du Canada;
- 4- le gouvernement du Québec légifère seul en matière de prestations familiales et sociales et qu'il établisse une structure favorisant les familles à partir du principe de la compensation des charges familiales, de juridiction provinciale, par opposition à la redistribution économique actuelle appliquée par le gouvernement fédéral;
- 5- seul le gouvernement du Québec établisse des mesures favorisant la natalité;
- 6- seul le Québec légifère en matière d'habitation, pour respecter les exigences des familles québécoises et la dignité de la personne humaine. Le gouvernement du Québec devra promouvoir surtout la construction de logis à prix modique et à taux d'intérêt réduit convenant aux exigences de la famille québécoise.

**B - Pour les délégués de l'extérieur du Québec**

Il est résolu que:

- 1- que le gouvernement fédéral crée un ministère des affaires des Canadiens français hors du Québec, afin de donner à ceux-ci les droits dont jouissent les Québécois dans leur province;
- 2- les droits et pouvoirs réclamés et exercés en vue d'une saine politique familiale au Québec ne servent pas de prétexte au gouvernement fédéral pour nuire aux Canadiens français des autres provinces;
- 3- que l'on considère les questions d'habitation, de natalité et de Sécurité sociale comme étant du domaine des provinces et que les provinces formulent leur propre politique en ce domaine;
- 4- il est proposé que la législation sociale fédérale soit conçue d'après le principe de la compensation des charges familiales pour les provinces hors du Québec;
- 5- le Québec fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour aider l'établissement d'une politique familiale propre aux besoins des Canadiens français établis hors du Québec.



M. Michel Pelletier, directeur général des États généraux

**ÉLECTION DE LA COMMISSION**

Suite de la première page

- 22. S'il n'y a pas qu'un poste à pourvoir, les délégués votent, selon leur catégorie, pour le candidat de leur choix.
- 23. S'il y a plusieurs postes à pourvoir, les délégués votent pour le nombre de fonctions à remplir, ni plus ni moins. Un bulletin qui comporte plus ou moins de votes que le nombre admissible est invalide.
- 24. Un bulletin où le voteur est personnellement identifié est invalide.
- 25. Tout candidat peut demander la vérification en sa présence du dépouillement des votes concernant le poste auquel il s'est présenté.

**E - DEROULEMENT DU VOTE**

- 26. Le premier vote est enregistré le samedi, 25 novembre, de 8 h 30 à 9 h 30, à la Place des Arts.
- 27. Les résultats du premier scrutin sont révélés à 12 h 00, le samedi. Les candidats qui ont recueilli les suffrages de la majorité simple des électeurs inscrits sont déclarés élus. Seuls les candidats non déclarés élus demeurent en candidature, à moins qu'il ne se désistent.
- 28. Le second vote est enregistré le samedi, 25 novembre, de 13 h 00 à 14 h 00, à la Place des Arts.
- 29. Les résultats du second scrutin sont révélés au dîner à 17 h 30, le samedi.
- 30. Si un troisième scrutin est nécessaire, il sera tenu à 17 h 30, le samedi.
- 31. Les résultats de ce troisième scrutin sont connus le dimanche, à 9 h 30, à l'Assemblée générale.
- 32. Si plus de trois scrutins sont nécessaires, un calendrier supplémentaire sera établi.

**Recommandations de la Commission des Candidatures**

A cause de difficultés incontrôlables dues à la dispersion des groupes, il a été physiquement impossible à la Commission de procéder à la vérification complète et satisfaisante des bulletins de mise en candidature. En conséquence, nous recommandons à l'Assemblée générale d'étendre la période de mise en candidature jusqu'à onze heures, le samedi, 25 novembre 1967.

Nous demandons également à tous les candidats de bien vouloir s'assurer que leur bulletin de mise en candidature a été effectivement déposé et reçu. Afin de permettre à la Commission de vérifier les signatures et autres formalités nécessaires, la Commission siègera à cette fin au Salon Vert de la Place des Arts, de 10 heures à 11 heures du matin.

Le but de la Commission en agissant ainsi est d'éviter la possibilité de priver qui que soit de se présenter candidat pour une raison technique.

Le président de la Commission  
A. L. Lizaire



**LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS COOPÉRATIVE D'ASSURANCE-VIE**

Depuis plus de 90 ans, nous assurons l'avenir de nos compatriotes. Aujourd'hui, nous détenons plus de 300,000 contrats d'assurance-vie et, croyez-le ou non, nous n'avons accumulé aucun profit... et nous avons l'intention ferme de continuer ainsi parce que nous sommes une coopérative. À la fin de l'année, nous redistribuons les trop-perçus à tous nos membres; tous profitent d'une administration dynamique. Si cela vous intéresse, vous êtes bienvenus parmi nous.